



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-246

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-11-25-00035 - DECISION 060000742 20221124 (8 pages)	Page 3
R93-2022-11-25-00036 - DECISION 060002094 20221125 (8 pages)	Page 12
R93-2022-11-25-00037 - DECISION 060014248 20221125 (8 pages)	Page 21
R93-2022-11-25-00022 - DECISION 060021441 20221124 (13 pages)	Page 30
R93-2022-11-25-00023 - DECISION 060780327 20221125 (8 pages)	Page 44
R93-2022-11-25-00024 - DECISION 060780657 20221124 (8 pages)	Page 53
R93-2022-11-25-00025 - DECISION 060780780 20221125 (8 pages)	Page 62
R93-2022-11-25-00026 - DECISION 060790292 20221125 (55 pages)	Page 71
R93-2022-11-25-00027 - DECISION 060790342 20221125 (76 pages)	Page 127
R93-2022-11-25-00052 - DECISION 130000243 20221125 (8 pages)	Page 204
R93-2022-11-25-00053 - DECISION 130001365 20221124 (8 pages)	Page 213
R93-2022-11-25-00055 - DECISION 130001811 20221125 (8 pages)	Page 222
R93-2022-11-25-00057 - DECISION 130002769 20221124 (8 pages)	Page 231
R93-2022-11-25-00038 - DECISION 130006018 20221124 (8 pages)	Page 240
R93-2022-11-25-00031 - DECISION 130007032 20221125 (8 pages)	Page 249
R93-2022-11-25-00039 - DECISION 130007032 20221125 (8 pages)	Page 258
R93-2022-11-25-00040 - DECISION 130016769 20221124 (8 pages)	Page 267
R93-2022-11-25-00041 - DECISION 130017379 20221124 (8 pages)	Page 276
R93-2022-11-25-00042 - DECISION 130019839 20221124 (8 pages)	Page 285
R93-2022-11-25-00043 - DECISION 130020779 20221124 (8 pages)	Page 294
R93-2022-11-25-00044 - DECISION 130026388 20221124 (8 pages)	Page 303
R93-2022-11-25-00045 - DECISION 130030729 20221124 (8 pages)	Page 312
R93-2022-11-25-00046 - DECISION 130034903 20221124 (8 pages)	Page 321
R93-2022-11-25-00047 - DECISION 130035033 20221124 (8 pages)	Page 330
R93-2022-11-25-00032 - DECISION 130037815 20221125 (128 pages)	Page 339
R93-2022-11-25-00048 - DECISION 130037815 20221125 (128 pages)	Page 468
R93-2022-11-25-00049 - DECISION 130037955 20221124 (8 pages)	Page 597
R93-2022-11-25-00062 - DECISION 130804354 20221124 (13 pages)	Page 606
R93-2022-11-25-00034 - DECISION 750719239 20221125 (76 pages)	Page 620

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00035

DECISION 060000742 20221124





- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018.
- Considérant La décision initiale n° 99 en date du 26/07/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) dont le siège est situé QUA LE SUEIL 6450, a été fixée à 1 056 363,80 € (dont 1 056 363,80 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 92 241,34 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	690 972,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	94,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 88 030,32 € dont 88 030,32 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 974 069,66 € dont 974 069,66 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	613 954,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	84,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 81 172,47 € dont 81 172,47 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019858  
 RAISON SOCIALE : FAM SAINTE CROIX

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060000742  
 RAISON SOCIALE : MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE  
 ADRESSE : QUA LE SUEIL  
 6450  
 LANTOSQUE

## CONTACTS

Mail1 : cjcdirection@hopitaux-vesubie.fr  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	570 568,41 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	570 568,41 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 480,47 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 574 048,88 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 905,40 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	9 800,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	11 316,94 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	5 993,69 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	1 481,54 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	366,45 €
<b>Inflation :</b>	3 557,56 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	7 389,21 €

Commentaires : regul SEGUR Intéressement

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 86 965,25 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	84 000,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	2 335,95 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-9 947,20 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	690 972,33	94,77
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	613 954,28	84,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 690 972,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	570 568,41 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 480,47 €
<b>Mesures nouvelles</b>	39 905,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	86 965,25 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-9 947,20 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 690 972,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 613 954,28 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00036

DECISION 060002094 20221125



DECISION TARIFAIRE N° 107 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ASILE EVANGELIQUE - 060002094  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
MAS MAS PALMEROSE 060791712

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022

relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.

Considérant La décision initiale n° 8 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) dont le siège est situé 60 AV JOSEPH DURANDY 06088, a été fixée à 5 371 103,60 € (dont 5 371 103,60 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 24 303,65 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060791712	5 154 833,15	0,00	216 270,45	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060791712	280,79	0,00	140,34	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 447 591,97 € dont 447 591,97 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 353 729,85 € dont 5 353 729,85 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060791712	5 138 158,96	0,00	215 570,89	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

060791712	279,89	0,00	139,89	0,00	0,00	0,00
-----------	--------	------	--------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 446 144,15 € dont 446 144,15 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791712  
RAISON SOCIALE : MAS PALMEROSE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060002094  
RAISON SOCIALE : FONDATION ASILE EVANGELIQUE  
ADRESSE : 60 AV JOSEPH DURANDY  
06088  
NICE

### CONTACTS

Mail1 : raf@faenice.org  
Mail2 : direction.palmerose@faenice.org

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	4 805 467,41 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	146 666,67 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	4 952 134,08 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	56	0	56
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 208,02 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 982 342,10 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 371 387,75 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	131 531,73 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	129 790,25 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	11 453,01 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	3 602,46 €
<b>Inflation :</b>	30 877,14 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	64 133,15 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 24 303,65 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	24 303,65 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 929,90 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 154 833,15	280,79
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	216 270,45	140,34
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 138 158,96	279,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	215 570,89	139,89
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 371 103,60 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	4 952 134,08 €
<b>Montant d'actualisation</b>	30 208,02 €
<b>Mesures nouvelles</b>	371 387,75 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	24 303,65 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 5 371 103,60 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 5 353 729,85 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00037

DECISION 060014248 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 108 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE - 060014248  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
EEAP                                  EEAP L'EDELWEISS                                  060014289

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2019.
- Considérant La décision initiale n° 9 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) dont le siège est situé 12 Bis AV DOLCE FARNIENTE 06030, a été fixée à 3 362 008,74 € (dont 3 362 008,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

9. 44 307,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014289	795 451,28	2 566 557,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014289	508,60	470,41	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 280 167,40 € dont 280 167,40 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 367 617,56 € dont 3 367 617,56 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014289	796 778,32	2 570 839,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014289	509,45	471,19	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 280 634,80 € dont 280 634,80 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014289  
 RAISON SOCIALE : EEAP L'EDELWEISS

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060014248  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE  
 ADRESSE : 12 Bis AV DOLCE FARNIENTE  
 06030  
 LE CANNET

## CONTACTS

Mail1 : idesens@idsconsulting.fr  
 Mail2 : npopelier@eeap-edelweiss.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 123 496,84 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 123 496,84 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	35	0	35
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 370,49 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 132 867,33 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 234 750,23 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	82 962,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	81 863,58 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	6 715,28 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	3 282,80 €
<b>Inflation :</b>	19 475,37 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	40 451,18 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 44 307,80 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	14 016,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	30 291,80 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-49 916,62 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	795 451,28	508,60
SEMI INTERNAT	2 566 557,46	470,41
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	796 778,32	509,45
SEMI INTERNAT	2 570 839,24	471,19
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 362 008,74 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 123 496,84 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 370,49 €
<b>Mesures nouvelles</b>	234 750,23 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	44 307,80 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 362 008,74 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 367 617,56 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00022

DECISION 060021441 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 188 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES - 060021441  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD TRISOMIE 21	060021466
SAMSAH	SAMSAH TRISOMIE 21	060022407

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 71 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) dont le siège est situé 6 PL GARIBALDI 06088, a été fixée à 1 410 861,08 € (dont 1 410 861,08 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 64 257,75 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021466	0,00	0,00	878 316,16	0,00	0,00	0,00	0
060022407	0,00	0,00	520 544,92	0,00	0,00	12 000,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021466	0,00	0,00	83,26	0,00	0,00	0,00
060022407	0,00	0,00	34,89	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 117 571,76 € dont 117 571,76 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 381 139,60 € dont 1 381 139,60 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060021466	0,00	0,00	873 425,16	0,00	0,00	0,00	0
060022407	0,00	0,00	471 714,44	0,00	0,00	36 000,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021466	0,00	0,00	82,80	0,00	0,00	0,00
060022407	0,00	0,00	31,62	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 115 094,97 € dont 115 094,97 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021466  
 RAISON SOCIALE : SESSAD TRISOMIE 21

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060021441  
 RAISON SOCIALE : TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : 6 PL GARIBALDI  
 06088  
 NICE

## CONTACTS

Mail1 : association@t21am.fr  
 Mail2 : audrey.serre@t21am.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	807 530,60 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	807 530,60 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 925,94 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 812 456,54 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 60 968,62 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	21 448,51 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	21 164,53 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 605,64 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 256,88 €
<b>Inflation :</b>	5 035,05 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	10 458,01 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 427,27 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 427,27 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	878 316,16	83,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	873 425,16	82,80
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 878 316,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	807 530,60 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 925,94 €
<b>Mesures nouvelles</b>	60 968,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	15 427,27 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€
<b>Excédent repris*</b>	-10 536,27
<b>Déficit repris*</b>	0,00

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 878 316,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 873 425,16 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060022407  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH TRISOMIE 21

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060021441  
 RAISON SOCIALE : TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : 6 PL GARIBALDI  
 06088  
 NICE

## CONTACTS

Mail1 : association@t21am.fr  
 Mail2 : audrey.serre@t21am.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	435 509,72 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	435 509,72 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 656,61 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 438 166,33 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 45 548,11 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	12 000,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 567,41 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 414,26 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 328,62 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	882,25 €
<b>Inflation :</b>	2 715,45 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 640,12 €

Commentaires : dispositif APPV : 36000 € année pleine

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 48 830,48 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 457,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	40 000,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	6 373,48 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	520 544,92	34,89
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	12 000,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	471 714,44	31,62
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	36 000,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 532 544,92 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	435 509,72 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 656,61 €
<b>Mesures nouvelles</b>	45 548,11 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	48 830,48 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€
<b>Excédent repris*</b>	
<b>Déficit repris*</b>	0,00

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 532 544,92 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 507 714,44 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00023

DECISION 060780327 20221125



DECISION TARIFAIRE N° 110 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE - 060780327  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM                                  FAM DU CH DE SAINT                                  060013729  
ETIENNE DE TINEE

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/06/2021.
- Considérant La décision initiale n° 10 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) dont le siège est situé 3 R DROITE 06120, a été fixée à 848 274,62 € (dont 848 274,62 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

6. 4 043,74 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060013729	848 274,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060013729	105,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 70 689,55 € dont 70 689,55 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 844 230,88 € dont 844 230,88 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060013729	844 230,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060013729	105,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 70 352,57 € dont 70 352,57 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060013729  
 RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE SAINT ETIENNE  
 DE TINEE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060780327  
 RAISON SOCIALE : CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE  
 TINEE  
 ADRESSE : 3 R DROITE  
 06120  
 SAINT ETIENNE DE TINEE

## CONTACTS

Mail1 : hospital.saintmaur@gmail.com  
 Mail2 : cadre.fam.tineen@gmail.com

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	778 089,76 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	778 089,76 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 334,27 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 780 424,03 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 806,85 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	20 167,23 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	8 173,66 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	1 090,42 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	13 352,03 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	5 595,56 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	499,74 €
<b>Inflation :</b>	4 851,48 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	10 076,74 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 043,74 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 185,55 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	848 274,62	105,64
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	844 230,88	105,13
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 848 274,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	778 089,76 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 334,27 €
<b>Mesures nouvelles</b>	63 806,85 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 043,74 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 848 274,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 844 230,88 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00024

DECISION 060780657 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 198 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA - 060780657  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM                      FAM DU CH DE BREIL                      060014529  
SUR ROYA

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2019.
- Considérant La décision initiale n° 11 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) dont le siège est situé 2 R CORDIER 6540, a été fixée à 1 780 254,80 € (dont 1 780 254,80 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 8 486,51 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014529	1 780 254,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014529	100,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 148 354,57 € dont 148 354,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 771 768,29 € dont 1 771 768,29 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014529	1 771 768,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014529	100,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 147 647,36 € dont 147 647,36 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014529  
RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060780657  
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA  
ADRESSE : 2 R CORDIER  
6540  
BREIL SUR ROYA

### CONTACTS

Mail1 : direction@hopitalsospel.fr  
Mail2 : directeur@hopital-breil-roya.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 632 959,43 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 632 959,43 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 898,88 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 637 858,31 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 133 909,98 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	42 324,50 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	17 153,88 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	2 288,44 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	28 021,60 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	11 743,27 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 048,79 €
<b>Inflation :</b>	10 181,70 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	21 147,82 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 486,51 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 685,45 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 780 254,80	100,56
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 771 768,29	100,08
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 780 254,80 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 632 959,43 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 898,88 €
<b>Mesures nouvelles</b>	133 909,98 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 486,51 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 780 254,80 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 771 768,29 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00025

DECISION 060780780 20221125



- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018.
- Considérant La décision initiale n° 12 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) dont le siège est situé QUA LA CONDAMINE 6260, a été fixée à 971 132,29 € (dont 971 132,29 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 4 629,41 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014479	971 132,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014479	91,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 80 927,69 € dont 80 927,69 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 966 502,88 € dont 966 502,88 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014479	966 502,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014479	90,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 80 541,91 € dont 80 541,91 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014479  
RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE PUGET THENIERS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060780780  
RAISON SOCIALE : CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A  
PUGET  
ADRESSE : QUA LA CONDAMINE  
6260  
PUGET THENIERS

### CONTACTS

Mail1 : [direction@ch-puget-theniers.fr](mailto:direction@ch-puget-theniers.fr)  
Mail2 : [secretariat.direction@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.direction@ch-antibes.fr)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	890 782,39 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	890 782,39 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	30	2	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 672,35 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 893 454,74 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 048,14 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00
-------------------------------------	------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	23 088,09 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	9 357,47 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	1 248,35 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	15 285,83 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	6 405,98 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	572,11 €
<b>Inflation :</b>	5 554,13 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 536,17 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 629,41 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	3 646,93 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	971 132,29	91,16
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	966 502,88	90,73
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 971 132,29 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	890 782,39 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 672,35 €
<b>Mesures nouvelles</b>	73 048,14 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 629,41 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 971 132,29 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 966 502,88 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00026

DECISION 060790292 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 112 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESATITUDE MENTON	060784154
IME	IME PIERRE MERLI	060785052
ESAT	ESATITUDE ANTIBES	060792215
MAS	MAS DES FONTAINES	060793569
ESAT	ESATITUDE NICE	060781614
MAS	MAS CANTA GALET	060003183
SESSAD	SESSAD PIERRE MERLI	060794104
ESAT	ESATITUDE CANNES	060781341
ESAT	ESATITUDE LA SIAGNE	060791571
FAM	FAM LES PALMIERS	060016029

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des

dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018.

Considérant La décision initiale n° 13 en date du 23/06/2022.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218 06204, a été fixée à 28 021 862,41 € (dont 28 021 862,41 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 5. 199 257,99 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	0,00	1 706 319,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060785052	808 309,41	2 647 002,85	0,00	133 753,21	0,00	0,00	0
060792215	0,00	2 132 544,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060793569	4 195 862,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781614	0,00	4 865 833,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0

060003183	5 297 608,36	0,00	460 463,36	0,00	0,00	326 842,64	0
060794104	0,00	0,00	1 127 648,80	0,00	0,00	0,00	0
060781341	0,00	1 634 591,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060791571	0,00	1 986 305,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060016029	698 777,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060784154	0,00	53,74	0,00	0,00	0,00	0,00
060785052	411,31	223,85	0,00	73,25	0,00	0,00
060792215	0,00	54,68	0,00	0,00	0,00	0,00
060793569	215,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060781614	0,00	54,98	0,00	0,00	0,00	0,00
060003183	284,59	0,00	143,09	0,00	0,00	0,00
060794104	0,00	0,00	134,24	0,00	0,00	0,00
060781341	0,00	54,04	0,00	0,00	0,00	0,00
060791571	0,00	55,56	0,00	0,00	0,00	0,00
060016029	85,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 335 155,20 € dont 2 335 155,20 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 653 781,24 € dont 28 653 781,24 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060784154	0,00	1 697 558,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060785052	917 019,66	3 003 000,61	0,00	151 741,79	0,00	0,00	0
060792215	0,00	2 121 596,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060793569	4 453 272,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781614	0,00	4 840 852,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060003183	5 266 852,48	0,00	458 611,68	0,00	0,00	325 528,30	0
060794104	0,00	0,00	1 108 021,62	0,00	0,00	0,00	0
060781341	0,00	1 626 199,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060791571	0,00	1 976 107,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060016029	707 416,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060784154	0,00	53,47	0,00	0,00	0,00	0,00
060785052	405,76	220,83	0,00	72,26	0,00	0,00
060792215	0,00	54,40	0,00	0,00	0,00	0,00
060793569	228,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060781614	0,00	54,70	0,00	0,00	0,00	0,00
060003183	282,94	0,00	142,51	0,00	0,00	0,00
060794104	0,00	0,00	131,91	0,00	0,00	0,00
060781341	0,00	53,76	0,00	0,00	0,00	0,00
060791571	0,00	55,28	0,00	0,00	0,00	0,00
060016029	86,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 387 815,10 € dont 2 387 815,10 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022



# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784154  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE MENTON

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 573 862,27 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 573 862,27 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	127	0	127
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 255,51 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 581 117,78 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 116 441,21 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	41 802,75 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	41 249,28 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 852,10 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	288,07 €
<b>Inflation :</b>	9 863,69 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	20 385,32 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 760,10 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 760,10 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 706 319,09	53,74
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 697 558,99	53,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 706 319,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 573 862,27 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 255,51 €
<b>Mesures nouvelles</b>	116 441,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 760,10 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 706 319,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 697 558,99 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060785052  
 RAISON SOCIALE : IME PIERRE MERLI

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

### CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 663 355,35 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	93 333,34 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 756 688,69 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	13	0	13
SEMI INTERNAT	72	0	72
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 34 720,21 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 791 408,89 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 280 353,17 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	99 779,97 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	98 458,87 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	7 042,94 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 996,60 €
<b>Inflation :</b>	23 423,40 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	48 651,40 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 56 606,55 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	2 347,92 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	54 258,62 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-538 417,56 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-885,58 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	808 309,41	411,31
SEMI INTERNAT	2 647 002,85	223,85
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	133 753,21	73,25
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	917 019,66	405,76
SEMI INTERNAT	3 003 000,61	220,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	151 741,79	72,26
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 589 065,47 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 756 688,69 €
<b>Montant d'actualisation</b>	34 720,21 €
<b>Mesures nouvelles</b>	280 353,17 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	56 606,55 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 589 065,47 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4 071 762,06 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792215  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE ANTIBES

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 967 000,73 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 967 000,73 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	156	0	156
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 067,87 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 976 068,60 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 145 527,55 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	52 244,75 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	51 553,03 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 564,53 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	360,03 €
<b>Inflation :</b>	12 327,69 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	25 477,54 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 948,30 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	10 948,30 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 132 544,45	54,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 121 596,15	54,40
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 132 544,45 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 967 000,73 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 067,87 €
<b>Mesures nouvelles</b>	145 527,55 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 948,30 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 132 544,45 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 121 596,15 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793569  
 RAISON SOCIALE : MAS DES FONTAINES

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	4 119 222,43 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	4 119 222,43 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	52	0	52
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 127,26 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 144 349,69 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 308 923,12 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	109 409,09 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	107 960,51 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	9 526,70 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 996,55 €
<b>Inflation :</b>	25 683,84 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	53 346,44 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 20 273,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	20 273,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-4 345,62 €
Autres mises en réserves temporaires :	-273 337,36 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 195 862,83	215,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 453 272,81	228,48
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 195 862,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	4 119 222,43 €
<b>Montant d'actualisation</b>	25 127,26 €
<b>Mesures nouvelles</b>	308 923,12 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	20 273,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 195 862,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4 453 272,81 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781614  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE NICE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	4 488 029,55 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	4 488 029,55 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	354	0	354
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 689,82 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 508 719,37 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 332 133,47 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	119 204,83 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	117 626,55 €

### SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	8 133,05 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	821,46 €
<b>Inflation :</b>	28 174,09 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	58 173,49 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 24 980,32 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	24 980,32 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	4 865 833,16	54,98
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	4 840 852,84	54,70
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 865 833,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	4 488 029,55 €
<b>Montant d'actualisation</b>	20 689,82 €
<b>Mesures nouvelles</b>	332 133,47 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	24 980,32 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 865 833,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4 840 852,84 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003183  
 RAISON SOCIALE : MAS CANTA GALET

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	5 598 786,10 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	5 598 786,10 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	51	0	51
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 32 322,60 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 5 631 108,71 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 419 883,75 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	148 707,21 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	146 738,32 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	12 948,55 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	4 072,87 €
<b>Inflation :</b>	34 909,10 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	72 507,69 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 36 795,89 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	9 490,64 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	27 305,25 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 874,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 297 608,36	284,59
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	460 463,36	143,09
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	326 842,64	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 266 852,48	282,94
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	458 611,68	142,51
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	325 528,30	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 084 914,36 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	5 598 786,10 €
<b>Montant d'actualisation</b>	32 322,60 €
<b>Mesures nouvelles</b>	419 883,75 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	36 795,89 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 6 084 914,36 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 6 050 992,46 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794104  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PIERRE MERLI

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

### CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 027 372,77 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 027 372,77 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 082,12 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 030 454,89 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 77 566,73 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	27 287,65 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	26 926,37 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 042,76 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 599,06 €
<b>Inflation :</b>	6 405,79 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	13 305,10 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 19 627,18 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	19 627,18 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 127 648,80	134,24
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 108 021,62	131,91
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 127 648,80 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 027 372,77 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 082,12 €
<b>Mesures nouvelles</b>	77 566,73 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	19 627,18 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 127 648,80 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 108 021,62 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781341  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE CANNES

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 507 702,84 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 507 702,84 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	121	0	121
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 950,51 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 514 653,35 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 111 546,52 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	40 045,52 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	39 515,32 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 732,21 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	275,96 €
<b>Inflation :</b>	9 449,09 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	19 528,43 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 391,86 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 391,86 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 634 591,73	54,04
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 626 199,87	53,76
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 634 591,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 507 702,84 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 950,51 €
<b>Mesures nouvelles</b>	111 546,52 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 391,86 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 634 591,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 626 199,87 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791571  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE LA SIAGNE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

### CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 832 113,69 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 832 113,69 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	143	0	143
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 446,04 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 840 559,73 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 135 548,06 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	48 662,07 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	48 017,78 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 320,09 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	335,34 €
<b>Inflation :</b>	11 482,34 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	23 730,43 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 197,52 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	10 197,52 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 986 305,31	55,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 976 107,79	55,28
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 986 305,31 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 832 113,69 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 446,04 €
<b>Mesures nouvelles</b>	135 548,06 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 197,52 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 986 305,31 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 976 107,79 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016029  
 RAISON SOCIALE : FAM LES PALMIERS

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA  
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218  
 06204  
 NICE Cedex 3

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	653 937,75 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	653 937,75 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 989,02 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 657 926,77 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 489,88 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	17 368,99 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	17 139,02 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 015,60 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	420,00 €
<b>Inflation :</b>	4 077,38 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	8 468,89 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 677,27 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 677,27 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-11 316,71 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	698 777,21	85,24
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	707 416,65	86,29
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 698 777,21 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	653 937,75 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 989,02 €
<b>Mesures nouvelles</b>	49 489,88 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 677,27 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 698 777,21 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 707 416,65 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00027

DECISION 060790342 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 113 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 06 - 060790342

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD VAL PAILLON	060008489
IME	IME LE MOULIN	060800679
IME	IME LE MONT BORON	060782091
	NICE (ES)	
ESAT	ESAT CAPTA	060007119
SESSAD	SESSAD PRO LES	060024189
	TERRASSES	
IME	IME VAL PAILLON	060780103
IME	IME LES TERRASSES	060780020
ESAT	ESAT EPIS	060784279
IME	IME LES TERRASSES 2	060019361
ITEP	ITEP LA LUERNA (EP)	060780038
IME	IME LES CHENES (EP)	060781655
SESSAD	SESSAD LES CHENES	060786191
	2EME UNITE (ES)	
SESSAD	SESSAD LES CHENES	060786209
	1ERE UNITE (EP)	
SESSAD	SESSAD LA LUERNA	060793940

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018.
- Considérant La décision initiale n° 14 en date du 23/06/2022.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268 AV DE LA CALIFORNIE 6200, a été fixée à 26 681 097,77 € (dont 26 681 097,77 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

8. 800 657,25 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	0,00	0,00	528 438,95	0,00	0,00	0,00	0
060800679	3 570 214,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060782091	0,00	962 940,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0

060007119	0,00	606 687,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060024189	0,00	0,00	402 586,60	0,00	0,00	0,00	0
060780103	5 068 688,75	938 231,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780020	0,00	3 879 485,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060784279	0,00	2 201 176,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060019361	0,00	762 470,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780038	0,00	2 177 076,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781655	0,00	3 465 927,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060786191	0,00	0,00	830 342,96	0,00	0,00	0,00	0
060786209	0,00	0,00	834 398,59	0,00	0,00	0,00	0
060793940	0,00	0,00	452 431,95	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINISS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008489	0,00	0,00	309,03	0,00	0,00	0,00
060800679	474,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060782091	0,00	370,79	0,00	0,00	0,00	0,00
060007119	0,00	103,83	0,00	0,00	0,00	0,00
060024189	0,00	0,00	227,84	0,00	0,00	0,00
060780103	771,75	590,74	0,00	0,00	0,00	0,00

060780020	0,00	435,12	0,00	0,00	0,00	0,00
060784279	0,00	73,10	0,00	0,00	0,00	0,00
060019361	0,00	279,40	0,00	0,00	0,00	0,00
060780038	0,00	471,02	0,00	0,00	0,00	0,00
060781655	0,00	390,90	0,00	0,00	0,00	0,00
060786191	0,00	0,00	295,60	0,00	0,00	0,00
060786209	0,00	0,00	359,04	0,00	0,00	0,00
060793940	0,00	0,00	429,66	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 223 424,81 € dont 2 223 424,81 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 27 324 272,98 € dont 27 324 272,98 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	0,00	0,00	519 216,05	0,00	0,00	0,00	0
060800679	3 629 986,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060782091	0,00	936 919,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060007119	0,00	603 503,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060024189	0,00	0,00	395 599,15	0,00	0,00	0,00	0
060780103	5 862 876,71	1 045 530,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780020	0,00	3 877 705,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060784279	0,00	2 031 343,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060019361	0,00	752 500,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780038	0,00	2 032 698,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781655	0,00	3 556 091,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060786191	0,00	0,00	815 890,50	0,00	0,00	0,00	0

060786209	0,00	0,00	819 875,54	0,00	0,00	0,00	0
060793940	0,00	0,00	444 535,61	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008489	0,00	0,00	303,64	0,00	0,00	0,00
060800679	467,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060782091	0,00	360,77	0,00	0,00	0,00	0,00
060007119	0,00	103,29	0,00	0,00	0,00	0,00
060024189	0,00	0,00	223,88	0,00	0,00	0,00
060780103	755,53	560,31	0,00	0,00	0,00	0,00
060780020	0,00	424,67	0,00	0,00	0,00	0,00
060784279	0,00	67,46	0,00	0,00	0,00	0,00
060019361	0,00	275,74	0,00	0,00	0,00	0,00
060780038	0,00	439,79	0,00	0,00	0,00	0,00
060781655	0,00	384,82	0,00	0,00	0,00	0,00
060786191	0,00	0,00	290,46	0,00	0,00	0,00
060786209	0,00	0,00	352,79	0,00	0,00	0,00
060793940	0,00	0,00	422,16	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 277 022,75 € dont 2 277 022,75 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022





## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008489  
 RAISON SOCIALE : SESSAD VAL PAILLON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	482 767,10 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	482 767,10 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 482 767,10 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 448,95 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	12 822,59 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	12 652,82 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	959,90 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	751,40 €
<b>Inflation :</b>	3 010,11 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	6 252,13 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 222,90 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 222,90 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	528 438,95	309,03
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	519 216,05	303,64
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 528 438,95 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	482 767,10 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	36 448,95 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	9 222,90 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 528 438,95 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 519 216,05 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060800679  
RAISON SOCIALE : IME LE MOULIN

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200  
NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 377 901,23 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 377 901,23 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 377 901,23 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 252 085,14 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	89 719,14 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	88 531,25 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	6 332,80 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 694,45 €
<b>Inflation :</b>	21 061,61 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	43 745,88 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 59 687,77 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	10 000,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	49 687,77 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	-119 459,66 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 570 214,48	474,86
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 629 986,37	467,18
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 570 214,48 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 377 901,23 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	252 085,14 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	59 687,77 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 570 214,48 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 629 986,37 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060782091  
 RAISON SOCIALE : IME LE MONT BORON NICE (ES)

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	866 934,32 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	866 934,32 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	18	0	18
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 288,30 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 872 222,62 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 64 697,35 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	23 026,31 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	22 721,44 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 625,31 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	691,53 €
<b>Inflation :</b>	5 405,44 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 227,33 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 26 020,16 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	13 566,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 454,16 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	962 940,13	370,79
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	936 919,97	360,77
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 962 940,13 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	866 934,32 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 288,30 €
<b>Mesures nouvelles</b>	64 697,35 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	26 020,16 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 962 940,13 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 936 919,97 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007119  
RAISON SOCIALE : ESAT CAPTA

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200  
NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	572 168,56 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	572 168,56 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 572 168,56 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 334,68 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	15 197,15 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	14 995,94 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 036,86 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	104,73 €
<b>Inflation :</b>	0,00 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	0,00 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 184,68 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	3 184,68 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	606 687,92	103,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	603 503,24	103,29
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 606 687,92 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	572 168,56 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	31 334,68 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 184,68 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 606 687,92 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 603 503,24 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024189  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PRO LES TERRASSES

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	365 753,62 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	365 753,62 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 231,10 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 367 984,72 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 614,43 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	9 714,64 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	9 586,02 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	727,24 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	569,28 €
<b>Inflation :</b>	2 280,52 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 736,73 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 987,45 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 987,45 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	402 586,60	227,84
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	395 599,15	223,88
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 402 586,60 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	365 753,62 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 231,10 €
<b>Mesures nouvelles</b>	27 614,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	6 987,45 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 402 586,60 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 395 599,15 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780103  
RAISON SOCIALE : IME VAL PAILLON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200  
NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	6 428 651,58 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	6 428 651,58 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	54	0	54
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 6 428 651,58 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 479 755,74 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	170 748,95 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	168 488,22 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	12 052,27 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	5 127,94 €
<b>Inflation :</b>	40 083,41 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	83 254,95 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 182 944,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	88 716,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	94 228,67 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-1 084 213,32 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-218,40 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 068 688,75	771,75
SEMI INTERNAT	938 231,52	590,74
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 862 876,71	755,53
SEMI INTERNAT	1 045 530,61	560,31
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 006 920,27 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	6 428 651,58 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	479 755,74 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	182 944,67 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 6 006 920,27 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 6 908 407,32 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780020  
 RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 588 050,58 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 588 050,58 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	72	0	72
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 887,11 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 609 937,69 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 267 768,12 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	95 300,84 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	94 039,05 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	6 726,79 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 862,08 €
<b>Inflation :</b>	22 371,92 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	46 467,44 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 95 361,04 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	43 816,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	51 545,04 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	-93 581,28 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	3 879 485,57	435,12
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	3 877 705,81	424,67
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 879 485,57 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 588 050,58 €
<b>Montant d'actualisation</b>	21 887,11 €
<b>Mesures nouvelles</b>	267 768,12 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	95 361,04 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 879 485,57 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 877 705,81 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784279  
RAISON SOCIALE : ESAT EPIS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200  
NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 883 325,87 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 883 325,87 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	145	0	145
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 682,13 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 892 008,00 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 139 335,57 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	50 022,30 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	49 360,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 412,90 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	344,71 €
<b>Inflation :</b>	11 802,57 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	24 393,09 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 169 832,57 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	159 350,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	10 482,57 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 201 176,14	73,10
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 031 343,57	67,46
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 201 176,14 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 883 325,87 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 682,13 €
<b>Mesures nouvelles</b>	139 335,57 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	169 832,57 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 201 176,14 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 031 343,57 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019361  
RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES 2

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200  
NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	694 042,83 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	694 042,83 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 662,81 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 700 705,64 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 51 794,85 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	18 434,21 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	18 190,13 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 301,17 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	553,62 €
<b>Inflation :</b>	4 327,44 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	8 988,28 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 970,45 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 970,45 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	762 470,94	279,40
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	752 500,49	275,74
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 762 470,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	694 042,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 662,81 €
<b>Mesures nouvelles</b>	51 794,85 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	9 970,45 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 762 470,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 752 500,49 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780038  
 RAISON SOCIALE : ITEP LA LUERNA (EP)

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 891 572,85 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 891 572,85 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	38	0	38
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 891 572,85 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 141 125,46 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	50 241,34 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	49 576,14 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 469,72 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 547,06 €
<b>Inflation :</b>	11 794,18 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	24 497,02 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 144 377,78 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	122 772,40 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	21 605,38 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 177 076,09	471,02
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 032 698,31	439,79
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 177 076,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 891 572,85 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	141 125,46 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	144 377,78 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 177 076,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 032 698,31 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781655  
 RAISON SOCIALE : IME LES CHENES (EP)

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 290 459,68 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 290 459,68 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	66	0	66
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 071,80 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 310 531,48 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 245 559,57 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	87 396,64 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	86 239,50 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	6 168,87 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 624,70 €
<b>Inflation :</b>	20 516,41 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	42 613,45 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 56 195,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	8 926,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	47 269,93 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-146 359,80 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	3 465 927,18	390,90
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	3 556 091,05	384,82
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 465 927,18 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 290 459,68 €
<b>Montant d'actualisation</b>	20 071,80 €
<b>Mesures nouvelles</b>	245 559,57 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	56 195,93 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 465 927,18 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 556 091,05 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786191  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 2EME UNITE  
 (ES)

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	756 504,81 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	756 504,81 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 269,51 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 758 774,32 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 57 116,18 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	20 093,23 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	19 827,20 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 504,19 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 177,46 €
<b>Inflation :</b>	4 716,90 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	9 797,20 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 14 452,46 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	14 452,46 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	830 342,96	295,60
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	815 890,50	290,46
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 830 342,96 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	756 504,81 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 269,51 €
<b>Mesures nouvelles</b>	57 116,18 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	14 452,46 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 830 342,96 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 815 890,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786209  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE  
 (EP)

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	760 199,79 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	760 199,79 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 280,60 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 762 480,39 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 57 395,15 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	20 191,38 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	19 924,04 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 511,53 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 183,22 €
<b>Inflation :</b>	4 739,94 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	9 845,05 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 14 523,05 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	14 523,05 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	834 398,59	359,04
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	819 875,54	352,79
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 834 398,59 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	760 199,79 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 280,60 €
<b>Mesures nouvelles</b>	57 395,15 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	14 523,05 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 834 398,59 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 819 875,54 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793940  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA LUERNA

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200  
 NICE

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	413 329,21 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	413 329,21 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 413 329,21 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 206,40 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	10 978,28 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	10 832,93 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	821,84 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	643,33 €
<b>Inflation :</b>	2 577,16 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 352,86 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 896,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 896,34 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	452 431,95	429,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	444 535,61	422,16
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 452 431,95 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	413 329,21 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	31 206,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 896,34 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 452 431,95 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 444 535,61 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00052

DECISION 130000243 20221125



DECISION TARIFAIRE N° 117 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS - 130000243  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
CRP CTRE 130780588  
REEDUCAT.PROFES.  
RICHEBOIS

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019.

Considérant La décision initiale n° 19 en date du 23/06/2022.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS (130000243) dont le siège est situé 80 IMP RICHEBOIS 13216, a été fixée à 4 571 760,23 € (dont 4 571 760,23 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 15 043,08 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	3 109 254,12	0,00	1 462 506,11	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130780588	164,51	0,00	101,62	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 380 980,02 € dont 380 980,02 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 556 717,15 € dont 4 556 717,15 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	3 099 023,32	0,00	1 457 693,83	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130780588	163,97	0,00	101,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 379 726,43 € dont 379 726,43 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS (130000243) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780588  
 RAISON SOCIALE : CTRE REEDUCAT.PROFES.  
 RICHEBOIS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000243  
 RAISON SOCIALE : ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS  
 ADRESSE : 80 IMP RICHEBOIS  
 13216  
 MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : contact@centre-richebois.com  
 Mail2 : robert.champetier@centre-richebois.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	4 219 638,34 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	4 219 638,34 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	62	0	62
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 739,79 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 245 378,13 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 311 339,02 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	112 076,20 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	110 592,30 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	7 713,69 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	26 309,95 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	54 646,88 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 043,08 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 043,09 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 109 254,12	164,51
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 462 506,11	101,62
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 099 023,32	163,97
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 457 693,83	101,29
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 571 760,23 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	4 219 638,34 €
<b>Montant d'actualisation</b>	25 739,79 €
<b>Mesures nouvelles</b>	311 339,02 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	15 043,08 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 571 760,23 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4 556 717,15 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00053

DECISION 130001365 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 189 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE - 130001365  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
MAS MAS SAINTE 130811169  
ELISABETH

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022.
- Considérant La décision initiale n° 96 en date du 11/07/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) dont le siège est situé 72 R CHAPE 13204, a été fixée à 2 277 180,01 € (dont 2 277 180,01 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 10 072,19 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 277 180,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130811169	250,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 189 765,00 € dont 189 765,00 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 212 509,82 € dont 2 212 509,82 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 212 509,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130811169	243,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 184 375,82 € dont 184 375,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130811169  
 RAISON SOCIALE : MAS SAINTE ELISABETH

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001365  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU  
 CALVAIRE  
 ADRESSE : 72 R CHAPE  
 13204  
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : olivier.sillard@saintelisabeth.fr  
 Mail2 : asso.calvaire@saintelisabeth.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	2 046 544,30 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	2 046 544,30 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 483,92 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 059 028,22 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 153 481,60 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	54 357,48 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	53 637,78 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	4 733,13 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 488,77 €
<b>Inflation :</b>	12 760,45 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	26 503,99 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 072,19 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	10 072,19 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 277 180,01	250,82
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 212 509,82	243,70
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 277 180,01 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	2 046 544,30 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 483,92 €
<b>Mesures nouvelles</b>	153 481,60 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 072,19 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€
<b>Excédent repris*</b>	0,00
<b>Déficit repris*</b>	54 598,00

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 277 180,01 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 212 509,82 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00055

DECISION 130001811 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 120 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA LA BASTIDE - 130001811  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
MAS MAS LA BASTIDE 130052509

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 22 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA LA BASTIDE (130001811) dont le siège est situé #E\_ADRESSE# #F\_CODE\_POSTAL# #G\_VILLE#, a été fixée à 3 351 591,74 € (dont 3 351 591,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

2. 15 180,39 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130052509	3 351 591,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052509	260,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 279 299,31 € dont 279 299,31 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 336 411,35 € dont 3 336 411,35 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130052509	3 336 411,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052509	259,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 278 034,28 € dont 278 034,28 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA LA BASTIDE (130001811) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130052509  
RAISON SOCIALE : MAS LA BASTIDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001811  
RAISON SOCIALE : SA LA BASTIDE  
ADRESSE :

### CONTACTS

Mail1 : psychologuelabastide@orange.fr  
Mail2 : blanchinjeremy@gmail.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	0,00 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	3 084 466,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 084 466,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	40	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 815,24 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 103 281,24 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 233 130,11 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

## SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	81 925,32 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	80 840,63 €

## SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	11 186,44 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	19 232,01 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	39 945,71 €

Commentaires : FONGIBILITE FIN DEC 2021



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 180,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 180,39 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 351 591,74	260,28
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 336 411,35	259,10
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 351 591,74 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 084 466,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 815,24 €
<b>Mesures nouvelles</b>	233 130,11 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	15 180,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 351 591,74 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 336 411,35 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00057

DECISION 130002769 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 122 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES - 130002769  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
ESAT    ATELIER SAINT JEAN    130782998

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018.
- Considérant La décision initiale n° 24 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES (130002769) dont le siège est situé 15 R HONNORAT 13203, a été fixée à 1 514 625,30 € (dont 1 514 625,30 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

2. 7 783,83 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782998	0,00	1 514 625,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782998	0,00	62,24	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 126 218,78 € dont 126 218,78 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 506 841,47 € dont 1 506 841,47 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782998	0,00	1 506 841,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782998	0,00	61,92	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 125 570,12 € dont 125 570,12 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES (130002769) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782998  
RAISON SOCIALE : ATELIER SAINT JEAN

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002769  
RAISON SOCIALE : ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES  
ADRESSE : 15 R HONNORAT  
13203  
MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : v.herpe@hpf.asso.fr  
Mail2 : Jl.gambicchia@hpf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 398 462,59 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 398 462,59 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	104	0	104
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 914,50 € correspondant à un taux de 0,35 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 403 377,09 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 103 464,38 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	37 144,03 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	36 652,24 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 534,24 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	255,96 €
<b>Inflation :</b>	8 764,43 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	18 113,48 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 783,83 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 783,83 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 514 625,30	62,24
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 506 841,47	61,92
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 514 625,30 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 398 462,59 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 914,50 €
<b>Mesures nouvelles</b>	103 464,38 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 783,83 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 514 625,30 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 506 841,47 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00038

DECISION 130006018 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 190 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADIHM - 130006018  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
ESAT ESAT LES 130801442  
ARGONAUTES

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 72 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADIHM (130006018) dont le siège est situé 17 BD DES OCEANS 13209, a été fixée à 1 335 037,27 € (dont 1 335 037,27 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 34 811,78 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130801442	0,00	1 335 037,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130801442	0,00	93,36	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 111 253,11 € dont 111 253,11 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 309 776,17 € dont 1 309 776,17 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130801442	0,00	1 309 776,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

130801442	0,00	91,59	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	-------	------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 109 148,01 € dont 109 148,01 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIHM (130006018) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801442  
RAISON SOCIALE : ESAT LES ARGONAUTES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130006018  
RAISON SOCIALE : ADIHM  
ADRESSE : 17 BD DES OCEANS  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : p.brun@argonautes.org  
Mail2 : l.drie@argonautes.org

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 214 335,81 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 214 335,81 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 598,09 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 219 933,90 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 89 842,27 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	32 253,51 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	31 826,47 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 200,58 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	222,26 €
<b>Inflation :</b>	7 610,67 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	15 728,78 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 34 811,78 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	24 155,20 €
Formation :	3 897,60 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 758,98 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 335 037,27	93,36
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 309 776,17	91,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 335 037,27 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 214 335,81 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 598,09 €
<b>Mesures nouvelles</b>	89 842,27 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	34 811,78 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€
<b>Excédent repris*</b>	-9 550,68
<b>Déficit repris*</b>	0,00

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 335 037,27 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 309 776,17 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00031

DECISION 130007032 20221125



relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/07/2021.

Considérant La décision initiale n° 25 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) dont le siège est situé 1581 AV PAUL JULLIEN 13109, a été fixée à 295 814,25 € (dont 295 814,25 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 13 178,54 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019338	0,00	0,00	295 814,25	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019338	0,00	0,00	42,26	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 24 651,19 € dont 24 651,19 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 282 635,71 € dont 282 635,71 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019338	0,00	0,00	282 635,71	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

060019338	0,00	0,00	40,38	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	-------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 552,98 € dont 23 552,98 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022



# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019338  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH NICE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130007032  
 RAISON SOCIALE : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM  
 ADRESSE : 1581 AV PAUL JULLIEN  
 13109  
 LE THOLONET

## CONTACTS

Mail1 : secretariat.direction@actimut.fr  
 Mail2 : samsah.nice@actimut.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	259 942,99 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	259 942,99 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	28	8	36
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 495,45 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 262 438,44 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 197,27 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

## SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	6 904,25 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	6 812,83 €

## SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	793,01 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	526,59 €
<b>Inflation :</b>	1 677,13 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	3 483,47 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 13 178,54 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	14,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	9 360,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	3 804,14 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	295 814,25	42,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	282 635,71	40,38
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 295 814,25 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	259 942,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 495,45 €
<b>Mesures nouvelles</b>	20 197,27 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	13 178,54 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 295 814,25 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 282 635,71 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00039

DECISION 130007032 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 124 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM - 130007032  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
SAMSAH SAMSAH NICE 060019338

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022

relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/07/2021.

Considérant La décision initiale n° 25 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) dont le siège est situé 1581 AV PAUL JULLIEN 13109, a été fixée à 295 814,25 € (dont 295 814,25 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 13 178,54 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019338	0,00	0,00	295 814,25	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019338	0,00	0,00	42,26	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 24 651,19 € dont 24 651,19 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 282 635,71 € dont 282 635,71 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019338	0,00	0,00	282 635,71	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3



060019338	0,00	0,00	40,38	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	-------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 552,98 € dont 23 552,98 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019338  
RAISON SOCIALE : SAMSAH NICE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130007032  
RAISON SOCIALE : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM  
ADRESSE : 1581 AV PAUL JULLIEN  
13109  
LE THOLONET

### CONTACTS

Mail1 : secretariat.direction@actimut.fr  
Mail2 : samsah.nice@actimut.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	259 942,99 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	259 942,99 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	28	8	36
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 495,45 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 262 438,44 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 197,27 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	6 904,25 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	6 812,83 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	793,01 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	526,59 €
<b>Inflation :</b>	1 677,13 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	3 483,47 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 13 178,54 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	14,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	9 360,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	3 804,14 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	295 814,25	42,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	282 635,71	40,38
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 295 814,25 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	259 942,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 495,45 €
<b>Mesures nouvelles</b>	20 197,27 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	13 178,54 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 295 814,25 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 282 635,71 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00040

DECISION 130016769 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 125 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS CENTRE LES LAVANDES - 130016769  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM    FAM LES LAVANDES    130016819

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022



relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020.

Considérant La décision initiale n° 26 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) dont le siège est situé AV NELSON MANDELA 13106, a été fixée à 1 489 820,88 € (dont 1 489 820,88 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 5 713,96 € à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130016819	1 489 820,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130016819	75,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 124 151,74 € dont 124 151,74 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 510 564,53 € dont 1 510 564,53 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130016819	1 510 564,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

130016819	76,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 125 880,38 € dont 125 880,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016819  
 RAISON SOCIALE : FAM LES LAVANDES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130016769  
 RAISON SOCIALE : SAS CENTRE LES LAVANDES  
 ADRESSE : AV NELSON MANDELA  
 13106  
 SEPTEMES LES VALLONS

### CONTACTS

Mail1 : laurent.boissi@centrevvertescollines.fr  
 Mail2 : agnes.goybet@centrevvertescollines.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 395 667,68 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 395 667,68 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	56	0	56
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 513,57 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 404 181,25 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 106 383,28 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	37 069,79 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	36 578,99 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	5 061,22 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	896,38 €
<b>Inflation :</b>	8 702,15 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	18 074,75 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 5 713,96 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	5 713,96 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-26 457,61 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 489 820,88	75,18
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 510 564,53	76,23
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 489 820,88 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 395 667,68 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 513,57 €
<b>Mesures nouvelles</b>	106 383,28 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	5 713,96 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 26 457.61 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 489 820,88 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 510 564,53 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00041

DECISION 130017379 20221124



DECISION TARIFAIRE N° 126 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AFTC - INTERACTION 13 - 130017379  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
SAMSAH SAMSAH TC-CL - 130017429  
INTERACTION 13

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 27 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFTC - INTERACTION 13 (130017379) dont le siège est situé LE LIGOURES BUREAU 315 13001, a été fixée à 1 285 395,12 € (dont 1 285 395,12 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

6. 16 939,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017429	0,00	0,00	1 285 395,12	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017429	0,00	0,00	57,13	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 107 116,26 € dont 107 116,26 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 429 208,12 € dont 1 429 208,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017429	0,00	0,00	1 429 208,12	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017429	0,00	0,00	63,52	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 119 100,68 € dont 119 100,68 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFTC - INTERACTION 13 (130017379) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017429  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH TC-CL -INTERACTION 13

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130017379  
 RAISON SOCIALE : AFTC - INTERACTION 13  
 ADRESSE : LE LIGOURES BUREAU 315  
 13001  
 AIX EN PROVENCE

### CONTACTS

Mail1 : brigitte.dherbey@aftc13.com  
 Mail2 : secretariat@aftc13.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 157 468,45 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 157 468,45 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	90	14	104
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 060,56 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 164 529,01 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 103 927,11 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	919,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	7 882,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	5 813,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	30 743,08 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	30 336,04 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 531,11 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 344,79 €
<b>Inflation :</b>	7 266,10 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	15 092,00 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 16 939,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	16 939,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 285 395,12	57,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 429 208,12	63,52
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 285 395,12 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 157 468,45 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 060,56 €
<b>Mesures nouvelles</b>	103 927,11 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	16 939,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 285 395,12 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 429 208,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00042

DECISION 130019839 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 127 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A.R.R.A.D.V. - 130019839  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
SAMSAH                      SAMSAH DE L'ARRADV                      130019888

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022

relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019.

Considérant La décision initiale n° 28 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.R.R.A.D.V. (130019839) dont le siège est situé 9 BD FABRICI 13205, a été fixée à 538 720,03 € (dont 538 720,03 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 7 238,92 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130019888	0,00	0,00	8 333,00	268 474,81	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130019888	0,00	0,00	0,00	38,41	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 44 893,34 € dont 44 893,34 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 633 645,11 € dont 633 645,11 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130019888	0,00	0,00	100 000,00	264 887,72	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

130019888	0,00	0,00	0,00	37,90	0,00	0,00
-----------	------	------	------	-------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 803,76 € dont 52 803,76 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.R.A.D.V. (130019839) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019888  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH DE L'ARRADV

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130019839  
 RAISON SOCIALE : A.R.R.A.D.V.  
 ADRESSE : 9 BD FABRICI  
 13205  
 MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : laurence.pes@arradv.fr  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	245 111,15 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	245 111,15 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	6	6
AUTRE 1	15	0	15
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 735,33 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 245 846,48 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 374,24 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	8 333,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	6 510,30 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	6 424,11 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	747,77 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	496,54 €
<b>Inflation :</b>	1 580,26 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	3 282,26 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 587,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 587,09 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	8 333,00	0,00
AUTRE 1	268 474,81	38,41
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	100 000,00	0,00
AUTRE 1	264 887,72	37,90
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 276 807,81 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	245 111,15 €
<b>Montant d'actualisation</b>	735,33 €
<b>Mesures nouvelles</b>	27 374,24 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 587,09 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 276 807,81 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 364 887,72 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00043

DECISION 130020779 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 128 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
HANDITOIT PROVENCE - 130020779  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
SAMSAH                      SAMSAH DE L'ASSO                      130020829  
HANDITOIT PROVENCE

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 29 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HANDITOIT PROVENCE (130020779) dont le siège est situé 4 AV COMMANDANT GUILBAUD 13209, a été fixée à 378 192,95 € (dont 378 192,95 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

7. 10 885,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130020829	378 192,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130020829	100,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 516,08 € dont 31 516,08 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 367 307,62 € dont 367 307,62 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130020829	367 307,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130020829	97,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 30 608,97 € dont 30 608,97 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDITOIT PROVENCE (130020779) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020829  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH DE L'ASSO HANDITOIT  
 PROVENCE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130020779  
 RAISON SOCIALE : HANDITOIT PROVENCE  
 ADRESSE : 4 AV COMMANDANT GUILBAUD  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : direction@handitoit.org  
 Mail2 : contact@handitoit.org

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	341 036,93 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	341 036,93 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 341 036,93 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 270,69 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	9 058,15 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	8 938,22 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 040,41 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	690,87 €
<b>Inflation :</b>	2 126,41 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 416,64 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 885,33 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	5 777,13 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	5 108,20 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	378 192,95	100,85
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	367 307,62	97,95
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 378 192,95 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	341 036,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	26 270,69 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 885,33 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 378 192,95 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 367 307,62 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00044

DECISION 130026388 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 129 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE - 130026388  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
CMPP                                  CMPP SAINT ADRIEN                                  130782840

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020.
- Considérant La décision initiale n° 30 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (130026388) dont le siège est situé 52 AV DE SAINT JUST 13213, a été fixée à 2 261 136,70 € (dont 2 261 136,70 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 2 926,28 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782840	0,00	0,00	0,00	2 261 136,70	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782840	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 188 428,06 € dont 188 428,06 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 258 210,42 € dont 2 258 210,42 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782840	0,00	0,00	0,00	2 258 210,42	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782840	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 188 184,20 € dont 188 184,20 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (130026388) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782840  
RAISON SOCIALE : CMPP SAINT ADRIEN

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130026388  
RAISON SOCIALE : DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ADRESSE : 52 AV DE SAINT JUST  
13213  
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : karine.valette@departement13.fr  
Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	2 127 239,76 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	2 127 239,76 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 806,58 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 137 046,34 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 121 164,08 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	42 192,73 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	22 346,18 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	5 523,59 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	10 288,93 €
<b>Inflation :</b>	13 263,59 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	27 549,05 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 926,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 926,28 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 261 136,70	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 258 210,42	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 261 136,70 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	2 127 239,76 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 806,58 €
<b>Mesures nouvelles</b>	121 164,08 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 926,28 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 261 136,70 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 258 210,42 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00045

DECISION 130030729 20221124



- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020.
- Considérant La décision initiale n° 31 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION RESODYS (130030729) dont le siège est situé 3 SQ STALINGRAD 13201, a été fixée à 539 915,29 € (dont 539 915,29 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1. 58 527,17 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	0,00	0,00	0,00	539 915,29	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	0,00	0,00	0,00	128,55	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 44 992,94 € dont 44 992,94 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 481 388,12 € dont 481 388,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	0,00	0,00	0,00	481 388,12	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	0,00	0,00	0,00	114,62	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 40 115,68 € dont 40 115,68 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESODYS (130030729) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031149  
 RAISON SOCIALE : RESODYS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130030729  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION RESODYS  
 ADRESSE : 3 SQ STALINGRAD  
 13201  
 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : sessad@resodys.org  
 Mail2 : coordination@resodys.org

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	309 266,31 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	137 083,33 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	446 349,64 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 339,05 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 447 688,69 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 699,43 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 855,32 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 698,36 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	887,49 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	694,72 €
<b>Inflation :</b>	2 783,04 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 780,50 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 58 527,17 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	50 000,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 527,17 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	539 915,29	128,55
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	481 388,12	114,62
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 539 915,29 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	446 349,64 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 339,05 €
<b>Mesures nouvelles</b>	33 699,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	58 527,17 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 539 915,29 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 481 388,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00046

DECISION 130034903 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 132 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE - 130034903  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
ESAT                      ESAT DES CATALANS                      130783491

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/03/2022.
- Considérant La décision initiale n° 32 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) dont le siège est situé 100 AV DE LA CORSE 13207, a été fixée à 1 033 740,49 € (dont 1 033 740,49 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 6 481,60 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783491	0,00	1 033 740,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783491	0,00	55,13	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 86 145,04 € dont 86 145,04 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 027 258,89 € dont 1 027 258,89 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783491	0,00	1 027 258,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783491	0,00	54,79	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 85 604,91 € dont 85 604,91 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783491  
RAISON SOCIALE : ESAT DES CATALANS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130034903  
RAISON SOCIALE : INSTITUT DEPART DEVELOP DE  
L'AUTONOMIE  
ADRESSE : 100 AV DE LA CORSE  
13207  
MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : contact@idda13.fr  
Mail2 : a.mosca@idda13.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	971 910,18 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	971 910,18 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	75	0	75
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 480,51 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 976 390,69 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 50 868,20 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	19 277,35 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	10 209,70 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	2 523,66 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	177,89 €
<b>Inflation :</b>	6 091,07 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	12 588,53 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 481,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	5 409,64 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 033 740,49	55,13
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 027 258,89	54,79
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 033 740,49 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	971 910,18 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 480,51 €
<b>Mesures nouvelles</b>	50 868,20 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	6 481,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 033 740,49 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 027 258,89 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00047

DECISION 130035033 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 133 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT - 130035033  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM                      FAM LOUIS PHILIBERT                      130032238

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 33 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT (130035033) dont le siège est situé RTE DEPARTEMENTALE 561 13080, a été fixée à 2 552 152,12 € (dont 2 552 152,12 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

8. 77 941,82 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130032238	1 062 750,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130032238	76,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 212 679,34 € dont 212 679,34 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 468 439,16 € dont 2 468 439,16 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130032238	1 057 559,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--



FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130032238	76,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 205 703,26 € dont 205 703,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT (130035033) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032238  
RAISON SOCIALE : FAM LOUIS PHILIBERT

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130035033  
RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS  
PHILIBERT  
ADRESSE : RTE DEPARTEMENTALE 561  
13080  
LE PUY SAINTE REPARADE

### CONTACTS

Mail1 : clatour@epd-louisphilibert.fr  
Mail2 : contact@epd-louisphilibert.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	998 768,46 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	998 768,46 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 092,49 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 004 860,95 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 698,88 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	19 810,07 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	10 491,84 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	2 593,40 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	641,47 €
<b>Inflation :</b>	6 227,44 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	12 934,66 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 5 190,61 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 089,03 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 062 750,44	76,62
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 057 559,83	76,25
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 062 750,44 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	998 768,46 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 092,49 €
<b>Mesures nouvelles</b>	52 698,88 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	5 190,61 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 062 750,44 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 057 559,83 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00032

DECISION 130037815 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 183 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	SEES LE CIGALON	830016002
CPO	CENTRE	050005198
	PREORIENTATION	
	COORDINATION	
SESSAD	SESSAD HENRI	060020906
	WALLON	
MAS	MAS LES COLLINES	830206470
SESSAD	SESSAD LA BASTIDE	830017950
CAMSP	CAMSP SAINT	830215737
	RAPHAEL	
SESSAD	SESSAD PREPRO	060024650
	VOSGELADE - UGECAM	
IME	SEES LA BASTIDE	830214961
UEROS	UEROS LE COTEAU	060010519
CAMSP	CAMSP TOULON	830212890
SESSAD	SESSAD LES PIERIDES	830215745
ITEP	DITEP VOSGELADE	060780053
CRP	CRP LE COTEAU	060781077
IME	IME JEAN ITARD	830103289
IME	IME HENRI WALLON	060003696
FAM	FAM LES	830016408
	CHATAIGNIERS	
UEROS	UEROS RHONE AZUR	050002658
IME	IME HENRI WALLON LA	060020872
	GAUDE	
ITEP	DITEP VOSGELADE LA	060020880
	GAUDE	
EEAP	EEAP JEAN ITARD	830003984
MAS	MAS LA SOURCE	830216297
IME	IME SECTION SEES LES	830019220
	FARFADETS	
CAMSP	CAMSP BRIGNOLES	830020939
SAMSAH	SAMSAH VALMANTE	130034168

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;



- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019.
- Considérant La décision initiale n° 83 en date du 23/06/2022.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42 BD DE LA GAYE 13209, a été fixée à 44 241 383,42 € (dont 43 746 969,35 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1 042 475,42 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830016002	0,00	566 594,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050005198	1 453 425,29	0,00	161 491,70	0,00	0,00	0,00	0
060020906	0,00	0,00	1 198 101,61	0,00	0,00	0,00	0
830206470	7 412 624,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017950	0,00	0,00	657 231,14	0,00	0,00	0,00	0
830215737	0,00	0,00	566 197,41	0,00	0,00	0,00	0
060024650	0,00	0,00	404 176,11	0,00	0,00	0,00	0
830214961	0,00	472 500,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060010519	962 160,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830212890	0,00	0,00	0,00	1 341 319,16	23 607,79	59 027,00	0
830215745	0,00	0,00	471 369,64	0,00	0,00	0,00	0
060780053	5 042 068,06	764 912,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781077	1 167 842,73	2 629 920,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830103289	6 489 784,18	0,00	8 333,00	0,00	0,00	212 761,66	0
060003696	3 300 081,68	0,00	747 635,49	301 730,88	0,00	0,00	0
830016408	678 199,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

050002658	825 022,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020872	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020880	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830003984	941 887,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830216297	3 717 293,25	78 291,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830019220	0,00	461 294,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830020939	0,00	0,00	781 339,61	0,00	0,00	0,00	0
130034168	0,00	0,00	343 156,78	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	0,00	249,71	0,00	0,00	0,00	0,00
050005198	256,34	0,00	256,34	0,00	0,00	0,00
060020906	0,00	0,00	286,35	0,00	0,00	0,00
830206470	233,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017950	0,00	0,00	173,87	0,00	0,00	0,00
830215737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060024650	0,00	0,00	179,47	0,00	0,00	0,00
830214961	0,00	215,16	0,00	0,00	0,00	0,00
060010519	259,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830212890	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

830215745	0,00	0,00	112,23	0,00	0,00	0,00
060780053	405,02	239,18	0,00	0,00	0,00	0,00
060781077	257,29	187,45	0,00	0,00	0,00	0,00
830103289	451,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060003696	441,19	0,00	356,02	287,36	0,00	0,00
830016408	92,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050002658	440,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060020872	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060020880	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830003984	560,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830216297	216,69	313,17	0,00	0,00	0,00	0,00
830019220	0,00	201,97	0,00	0,00	0,00	0,00
830020939	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130034168	0,00	0,00	54,91	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 686 781,95 € dont 3 645 580,78 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 6716472,497 € et d'autre part, au Département de 494 414,07 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 559706,0414 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 201,17 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
830215737	460 375,33 €	105 822,08 €
830212890	1 181 430,16 €	242 523,79 €
830020939	635 271,42 €	146 068,19 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 44 272 124,23 € dont 43 777 710,16 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €
---------------

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	0,00	562 125,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050005198	1 451 157,77	0,00	161 239,75	0,00	0,00	0,00	0
060020906	0,00	0,00	1 177 191,01	0,00	0,00	0,00	0
830206470	7 435 639,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017950	0,00	0,00	341 105,22	0,00	0,00	0,00	0
830215737	0,00	0,00	565 614,48	0,00	0,00	0,00	0
060024650	0,00	0,00	397 161,07	0,00	0,00	0,00	0
830214961	0,00	469 285,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060010519	960 504,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830212890	0,00	0,00	0,00	1 287 789,87	22 665,66	354 161,00	0
830215745	0,00	0,00	466 139,25	0,00	0,00	0,00	0
060780053	4 892 464,09	709 662,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781077	1 169 509,38	2 633 673,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830103289	6 698 192,86	0,00	25 000,00	0,00	0,00	346 095,00	0
060003696	3 255 604,51	0,00	741 660,66	299 319,56	0,00	0,00	0
830016408	678 626,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050002658	823 603,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020872	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020880	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830003984	956 637,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830216297	3 734 301,43	78 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830019220	0,00	458 226,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830020939	0,00	0,00	780 535,22	0,00	0,00	0,00	0
130034168	0,00	0,00	338 582,09	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	0	247,74	0	0	0	0
050005198	255,94	0	255,94	0	0	0
060020906	0	0	281,36	0	0	0
830206470	234,16	0	0	0	0	0
830017950	0	0	90,24	0	0	0
830215737	0	0	0	0	0	0
060024650	0	0	176,36	0	0	0
830214961	0	213,7	0	0	0	0
060010519	258,62	0	0	0	0	0
830212890	0	0	0	0	0	0
830215745	0	0	110,99	0	0	0
060780053	393	221,91	0	0	0	0
060781077	257,66	187,72	0	0	0	0
830103289	455,66	0	0	0	0	0
060003696	435,24	0	353,17	285,07	0	0
830016408	92,96	0	0	0	0	0
050002658	440,19	0	0	0	0	0
060020872	0	0	0	0	0	0
060020880	0	0	0	0	0	0
830003984	569,43	0	0	0	0	0
830216297	217,68	314,6	0	0	0	0
830019220	0	200,62	0	0	0	0

830020939	0	0	0	0	0	0
130034168	0	0	54,17	0	0	0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 689 343,69 € dont 3 648 142,51 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 7434298,277 € et d'autre part, au Département de 494 414,07 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 619524,8564 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 201,17 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
830215737	459 792,40	105 822,08
830212890	1 422 092,74	242 523,79
830020939	634 467,03	146 068,19

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

DATE : 25/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016002  
 RAISON SOCIALE : SEES LE CIGALON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	520 136,19 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	520 136,19 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 172,83 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 523 309,02 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 816,59 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	13 815,14 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	13 632,22 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	975,14 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	414,90 €
<b>Inflation :</b>	3 243,11 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	6 736,08 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 472,15 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 472,15 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	566 594,76	249,71
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	562 125,61	247,74
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 566 594,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	520 136,19 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 172,83 €
<b>Mesures nouvelles</b>	38 816,59 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 472,15 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 566 594,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 562 125,61 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005198  
 RAISON SOCIALE : CENTRE PREORIENTATION  
 COORDINATION

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 495 110,29 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 495 110,29 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 892,46 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 502 002,75 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 110 394,77 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	39 711,05 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	39 185,27 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 813,66 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	9 322,19 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	19 362,59 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 519,47 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 519,47 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 453 425,29	256,34
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	161 491,70	256,34
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 451 157,77	255,94
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	161 239,75	255,94
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 614 916,99 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 495 110,29 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 892,46 €
<b>Mesures nouvelles</b>	110 394,77 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 519,47 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 614 916,99 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 612 397,52 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020906  
 RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI WALLON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 004 552,23 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	90 000,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 094 552,23 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 094 552,23 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 82 638,78 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	29 071,98 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	28 687,07 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 176,34 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 703,62 €
<b>Inflation :</b>	6 824,66 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	14 175,12 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 20 910,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	20 910,60 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 198 101,61	286,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	1 177 191,01	281,36
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 198 101,61 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 094 552,23 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	82 638,78 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	20 910,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 198 101,61 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 177 191,01 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206470  
 RAISON SOCIALE : MAS LES COLLINES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	6 877 874,99 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	6 877 874,99 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	87	0	87
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 41 955,04 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 6 919 830,03 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 515 809,64 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	182 680,60 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	180 261,90 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	15 906,76 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	5 003,35 €
<b>Inflation :</b>	42 884,37 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	89 072,66 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 47 289,88 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	7 530,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	5 910,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	33 849,88 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-67 301,72 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 412 624,83	233,43
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 435 639,67	234,16
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 7 412 624,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	6 877 874,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	41 955,04 €
<b>Mesures nouvelles</b>	515 809,64 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	47 289,88 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 7 412 624,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 7 435 639,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017950  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA BASTIDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	315 370,93 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	315 370,93 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 923,76 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 317 294,69 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 810,53 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	8 376,45 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	8 265,54 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	627,06 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	490,86 €
<b>Inflation :</b>	1 966,38 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 084,25 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 319 128,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	313 104,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 024,92 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	657 231,14	173,87
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	341 105,22	90,24
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 657 231,14 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	315 370,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 923,76 €
<b>Mesures nouvelles</b>	23 810,53 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	319 128,92 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 657 231,14 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 341 105,22 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215737  
 RAISON SOCIALE : CAMSP SAINT RAPHAEL

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	423 756,99 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	423 756,99 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 953,52 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 425 710,51 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 081,89 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 255,25 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 106,22 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	967,27 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 623,06 €
<b>Inflation :</b>	2 642,18 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 487,91 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 582,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	582,93 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	460 375,33	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	459 792,40	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 460 375,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	423 756,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 953,52 €
<b>Mesures nouvelles</b>	34 081,89 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	582,93 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 460 375,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 459 792,40 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 105 822,08 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 105 822,08 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024650  
RAISON SOCIALE : SESSAD PREPRO VOSGELADE -  
UGECAM

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-  
maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-  
maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	295 197,71 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	72 000,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	367 197,71 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	0	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 239,91 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 369 437,62 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 723,45 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	9 753,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	9 623,86 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	730,11 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	571,53 €
<b>Inflation :</b>	2 289,52 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 755,43 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 015,04 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 015,04 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	404 176,11	179,47
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	397 161,07	176,36
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 404 176,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	367 197,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 239,91 €
<b>Mesures nouvelles</b>	27 723,45 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 015,04 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 404 176,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 397 161,07 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830214961  
RAISON SOCIALE : SEES LA BASTIDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	432 829,25 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	432 829,25 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 155,16 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 436 984,41 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 301,07 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 496,21 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 344,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	811,46 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	345,25 €
<b>Inflation :</b>	2 698,74 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 605,40 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 217,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 217,92 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	472 500,40	215,16
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	469 285,48	213,7
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 472 500,40 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	432 829,25 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 155,16 €
<b>Mesures nouvelles</b>	32 301,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	6 217,92 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 472 500,40 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 469 285,48 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060010519  
RAISON SOCIALE : UEROS LE COTEAU

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	890 540,82 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	890 540,82 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 105,39 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 894 646,21 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 858,33 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	23 653,31 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	23 340,14 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 779,20 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	5 552,63 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 533,05 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 655,70 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 655,70 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	962 160,24	259,06
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	960 504,54	258,62
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 962 160,24 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	890 540,82 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 105,39 €
<b>Mesures nouvelles</b>	65 858,33 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	1 655,70 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 962 160,24 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 960 504,54 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830212890  
RAISON SOCIALE : CAMSP TOULON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	985 313,83 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	985 313,83 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	70	0	70
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 371,16 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 988 684,99 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 138 273,75 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	22 360,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	36 667,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	26 170,54 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	25 824,05 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 249,09 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	6 099,10 €
<b>Inflation :</b>	6 143,55 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	12 760,41 €

Commentaires : PCO 7-12 ANS + RENFORCEMENT PCO 0-6 ANS

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 54 471,42 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	50 000,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	3 116,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 355,42 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 102 990,06	0,00
AUTRE 2	19 413,10	0,00
AUTRE 3	59 027,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	1 049 460,77	0
AUTRE 2	18 470,97	0
AUTRE 3	354 161,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 181 430,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	985 313,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 371,16 €
<b>Mesures nouvelles</b>	138 273,75 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	54 471,42 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 181 430,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 422 092,74 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 242 523,79 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 242 523,79 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215745  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES PIERIDES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	430 971,90 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	430 971,90 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	0	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 628,93 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 433 600,83 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 538,42 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 446,88 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 295,32 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	856,92 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	670,79 €
<b>Inflation :</b>	2 687,16 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 581,35 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 233,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipped numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 233,39 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	471 369,64	112,23
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	466 139,25	110,99
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 471 369,64 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	430 971,90 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 628,93 €
<b>Mesures nouvelles</b>	32 538,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 233,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 471 369,64 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 466 139,25 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780053  
 RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	5 168 193,84 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	15 564,44 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	5 183 758,28 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	78	0	78
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 31 620,93 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 5 215 379,21 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 386 747,07 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	137 683,82 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	135 860,87 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	9 508,60 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	4 239,63 €
<b>Inflation :</b>	32 321,35 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	67 132,82 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 217 491,34 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	33 550,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	123 176,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	60 765,34 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-12 637,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 042 068,06	405,02
SEMI INTERNAT	764 912,56	239,18
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 892 464,09	393
SEMI INTERNAT	709 662,19	221,91
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 806 980,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	5 183 758,28 €
<b>Montant d'actualisation</b>	31 620,93 €
<b>Mesures nouvelles</b>	386 747,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	217 491,34 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 5 806 980,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 5 602 126,28 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781077  
RAISON SOCIALE : CRP LE COTEAU

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 541 853,24 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 541 853,24 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 541 853,24 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 261 329,76 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	94 073,81 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	92 828,26 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	6 474,67 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	22 083,88 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	45 869,15 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 13 756,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	1 584,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 172,93 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-19 176,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 167 842,73	257,29
SEMI INTERNAT	2 629 920,43	187,45
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 169 509,38	257,66
SEMI INTERNAT	2 633 673,62	187,72
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 797 763,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 541 853,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	261 329,76 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	13 756,93 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 797 763,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 803 183,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830103289  
 RAISON SOCIALE : IME JEAN ITARD

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	6 233 035,50 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	6 233 035,50 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	70	0	70
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 6 233 035,50 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 686 252,02 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	29 363,33 €
Equipe territoriale :	37 303,33 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	146 095,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	8 333,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	165 553,27 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	163 361,33 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	11 685,54 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	4 971,91 €
<b>Inflation :</b>	38 863,72 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	80 721,60 €

Commentaires : équipe mobile - crédits alloués en année pleine + EMAS 25000 € année pleine + COM 360 cible 200000€ année pleine

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 211 383,82 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	119 698,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	91 685,82 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-150 733,37 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-256 064,33 €
Autres mises en réserves temporaires :	-12 994,80 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 489 784,18	451,74
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	8 333,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	212 761,66	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 698 192,86	455,66
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	25 000,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	346 095,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 710 878,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	6 233 035,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	686 252,02 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	211 383,82 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 6 710 878,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 7 069 287,86 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003696  
RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 029 518,40 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	968 689,13 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 998 207,53 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	30	13	43
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	3	13
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 998 207,53 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 298 377,20 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00
-------------------------------------	------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	106 194,86 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	104 788,83 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	7 495,74 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	3 189,25 €
<b>Inflation :</b>	24 929,30 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	51 779,22 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 82 729,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	18 250,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	6 000,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	58 479,13 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-29 865,80 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 300 081,68	441,19
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	747 635,49	356,02
AUTRE 1	301 730,88	287,36
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 255 604,51	435,24
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	741 660,66	353,17
AUTRE 1	299 319,56	285,07
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 349 448,05 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 998 207,53 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	298 377,20 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	82 729,12 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 349 448,05 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4 296 584,73 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016408  
RAISON SOCIALE : FAM LES CHATAIGNIERS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	629 127,00 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	629 127,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 887,38 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 631 014,38 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 612,21 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	16 710,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	16 488,76 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 939,13 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	404,06 €
<b>Inflation :</b>	3 922,68 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	8 147,58 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 575,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 575,69 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	678 199,28	92,90
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	678 626,59	92,96
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 678 199,28 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	629 127,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 887,38 €
<b>Mesures nouvelles</b>	47 612,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 575,69 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 678 199,28 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 678 626,59 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002658  
RAISON SOCIALE : UEROS RHONE AZUR

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	763 611,36 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	763 611,36 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 520,25 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 767 131,61 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 471,50 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	20 281,99 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	20 013,46 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 525,61 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	4 761,21 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	9 889,23 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 419,71 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 419,71 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	825 022,82	440,95
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	823 603,11	440,19
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 825 022,82 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	763 611,36 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 520,25 €
<b>Mesures nouvelles</b>	56 471,50 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	1 419,71 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 825 022,82 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 823 603,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020872  
 RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON LA GAUDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	968 689,13 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	-968 689,13 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	0,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	13	-13	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	-3	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 0,00 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 0,00 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	0,00 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	0,00 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	0,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	0,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020880  
 RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE LA GAUDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	15 564,44 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	-15 564,44 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	0,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 0,00 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 0,00 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	0,00 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	0,00 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	0,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	0,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003984  
RAISON SOCIALE : EEAP JEAN ITARD

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	887 289,93 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	887 289,93 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 661,87 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 889 951,80 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 66 685,37 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00
-------------------------------------	------



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	23 566,97 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	23 254,94 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 907,61 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	932,54 €
<b>Inflation :</b>	5 532,36 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 490,94 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 837,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 837,92 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-20 584,71 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	941 887,38	560,65
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	956 637,17	569,43
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 941 887,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	887 289,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 661,87 €
<b>Mesures nouvelles</b>	66 685,37 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 837,92 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 941 887,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 956 637,17 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216297  
 RAISON SOCIALE : MAS LA SOURCE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 526 933,06 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 526 933,06 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	47	0	47
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 514,29 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 548 447,35 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 264 504,08 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	93 677,52 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	92 437,22 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	8 156,89 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 565,69 €
<b>Inflation :</b>	21 990,85 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	45 675,93 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 17 333,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	17 333,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-31 696,39 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 717 293,25	216,69
SEMI INTERNAT	78 291,79	313,17
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 734 301,43	217,68
SEMI INTERNAT	78 650,00	314,6
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 795 585,04 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 526 933,06 €
<b>Montant d'actualisation</b>	21 514,29 €
<b>Mesures nouvelles</b>	264 504,08 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	17 333,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 795 585,04 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 812 951,43 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019220  
RAISON SOCIALE : IME SECTION SEES LES FARFADETS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	422 629,26 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	422 629,26 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 057,24 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 426 686,50 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 539,86 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 225,29 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 076,67 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	792,33 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	337,12 €
<b>Inflation :</b>	2 635,14 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 473,31 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 071,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 071,39 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	461 294,75	201,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	458 226,36	200,62
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 461 294,75 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	422 629,26 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 057,24 €
<b>Mesures nouvelles</b>	31 539,86 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	6 071,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 461 294,75 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 458 226,36 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020939  
 RAISON SOCIALE : CAMSP BRIGNOLES

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	584 741,80 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	584 741,80 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 695,66 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 587 437,46 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 029,57 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	15 531,10 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	15 325,47 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 334,74 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	3 619,56 €
<b>Inflation :</b>	3 645,93 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	7 572,76 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 804,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	804,39 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	635 271,42	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	634 467,03	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 635 271,42 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	584 741,80 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 695,66 €
<b>Mesures nouvelles</b>	47 029,57 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	804,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 635 271,42 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 634 467,03 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 146 068,19 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 146 068,19 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034168  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH VALMANTE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	312 595,47 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	312 595,47 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 906,83 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 314 502,30 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 079,79 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	8 302,73 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	8 192,80 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	953,64 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	633,25 €
<b>Inflation :</b>	1 949,07 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 048,30 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 574,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 574,69 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	343 156,78	54,91
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	338 582,09	54,17
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 343 156,78 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	312 595,47 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 906,83 €
<b>Mesures nouvelles</b>	24 079,79 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 574,69 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 343 156,78 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 338 582,09 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00048

DECISION 130037815 20221125



DECISION TARIFAIRE N° 183 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	SEES LE CIGALON	830016002
CPO	CENTRE	050005198
	PREORIENTATION	
	COORDINATION	
SESSAD	SESSAD HENRI	060020906
	WALLON	
MAS	MAS LES COLLINES	830206470
SESSAD	SESSAD LA BASTIDE	830017950
CAMSP	CAMSP SAINT	830215737
	RAPHAEL	
SESSAD	SESSAD PREPRO	060024650
	VOSGELADE - UGECAM	
IME	SEES LA BASTIDE	830214961
UEROS	UEROS LE COTEAU	060010519
CAMSP	CAMSP TOULON	830212890
SESSAD	SESSAD LES PIERIDES	830215745
ITEP	DITEP VOSGELADE	060780053
CRP	CRP LE COTEAU	060781077
IME	IME JEAN ITARD	830103289
IME	IME HENRI WALLON	060003696
FAM	FAM LES	830016408
	CHATAIGNIERS	
UEROS	UEROS RHONE AZUR	050002658
IME	IME HENRI WALLON LA	060020872
	GAUDE	
ITEP	DITEP VOSGELADE LA	060020880
	GAUDE	
EEAP	EEAP JEAN ITARD	830003984
MAS	MAS LA SOURCE	830216297
IME	IME SECTION SEES LES	830019220
	FARFADETS	
CAMSP	CAMSP BRIGNOLES	830020939
SAMSAH	SAMSAH VALMANTE	130034168

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;

- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019.
- Considérant La décision initiale n° 83 en date du 23/06/2022.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42 BD DE LA GAYE 13209, a été fixée à 44 241 383,42 € (dont 43 746 969,35 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1 042 475,42 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830016002	0,00	566 594,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050005198	1 453 425,29	0,00	161 491,70	0,00	0,00	0,00	0
060020906	0,00	0,00	1 198 101,61	0,00	0,00	0,00	0
830206470	7 412 624,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017950	0,00	0,00	657 231,14	0,00	0,00	0,00	0
830215737	0,00	0,00	566 197,41	0,00	0,00	0,00	0
060024650	0,00	0,00	404 176,11	0,00	0,00	0,00	0
830214961	0,00	472 500,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060010519	962 160,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830212890	0,00	0,00	0,00	1 341 319,16	23 607,79	59 027,00	0
830215745	0,00	0,00	471 369,64	0,00	0,00	0,00	0
060780053	5 042 068,06	764 912,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781077	1 167 842,73	2 629 920,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830103289	6 489 784,18	0,00	8 333,00	0,00	0,00	212 761,66	0
060003696	3 300 081,68	0,00	747 635,49	301 730,88	0,00	0,00	0
830016408	678 199,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

050002658	825 022,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020872	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020880	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830003984	941 887,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830216297	3 717 293,25	78 291,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830019220	0,00	461 294,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830020939	0,00	0,00	781 339,61	0,00	0,00	0,00	0
130034168	0,00	0,00	343 156,78	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINISS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	0,00	249,71	0,00	0,00	0,00	0,00
050005198	256,34	0,00	256,34	0,00	0,00	0,00
060020906	0,00	0,00	286,35	0,00	0,00	0,00
830206470	233,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017950	0,00	0,00	173,87	0,00	0,00	0,00
830215737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060024650	0,00	0,00	179,47	0,00	0,00	0,00
830214961	0,00	215,16	0,00	0,00	0,00	0,00
060010519	259,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830212890	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

830215745	0,00	0,00	112,23	0,00	0,00	0,00
060780053	405,02	239,18	0,00	0,00	0,00	0,00
060781077	257,29	187,45	0,00	0,00	0,00	0,00
830103289	451,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060003696	441,19	0,00	356,02	287,36	0,00	0,00
830016408	92,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050002658	440,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060020872	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060020880	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830003984	560,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830216297	216,69	313,17	0,00	0,00	0,00	0,00
830019220	0,00	201,97	0,00	0,00	0,00	0,00
830020939	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130034168	0,00	0,00	54,91	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 686 781,95 € dont 3 645 580,78 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 6716472,497 € et d'autre part, au Département de 494 414,07 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 559706,0414 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 201,17 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
830215737	460 375,33 €	105 822,08 €
830212890	1 181 430,16 €	242 523,79 €
830020939	635 271,42 €	146 068,19 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 44 272 124,23 € dont 43 777 710,16 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €
---------------

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	0,00	562 125,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050005198	1 451 157,77	0,00	161 239,75	0,00	0,00	0,00	0
060020906	0,00	0,00	1 177 191,01	0,00	0,00	0,00	0
830206470	7 435 639,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017950	0,00	0,00	341 105,22	0,00	0,00	0,00	0
830215737	0,00	0,00	565 614,48	0,00	0,00	0,00	0
060024650	0,00	0,00	397 161,07	0,00	0,00	0,00	0
830214961	0,00	469 285,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060010519	960 504,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830212890	0,00	0,00	0,00	1 287 789,87	22 665,66	354 161,00	0
830215745	0,00	0,00	466 139,25	0,00	0,00	0,00	0
060780053	4 892 464,09	709 662,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781077	1 169 509,38	2 633 673,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830103289	6 698 192,86	0,00	25 000,00	0,00	0,00	346 095,00	0
060003696	3 255 604,51	0,00	741 660,66	299 319,56	0,00	0,00	0
830016408	678 626,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050002658	823 603,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020872	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020880	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830003984	956 637,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830216297	3 734 301,43	78 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830019220	0,00	458 226,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830020939	0,00	0,00	780 535,22	0,00	0,00	0,00	0
130034168	0,00	0,00	338 582,09	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	0	247,74	0	0	0	0
050005198	255,94	0	255,94	0	0	0
060020906	0	0	281,36	0	0	0
830206470	234,16	0	0	0	0	0
830017950	0	0	90,24	0	0	0
830215737	0	0	0	0	0	0
060024650	0	0	176,36	0	0	0
830214961	0	213,7	0	0	0	0
060010519	258,62	0	0	0	0	0
830212890	0	0	0	0	0	0
830215745	0	0	110,99	0	0	0
060780053	393	221,91	0	0	0	0
060781077	257,66	187,72	0	0	0	0
830103289	455,66	0	0	0	0	0
060003696	435,24	0	353,17	285,07	0	0
830016408	92,96	0	0	0	0	0
050002658	440,19	0	0	0	0	0
060020872	0	0	0	0	0	0
060020880	0	0	0	0	0	0
830003984	569,43	0	0	0	0	0
830216297	217,68	314,6	0	0	0	0
830019220	0	200,62	0	0	0	0

830020939	0	0	0	0	0	0
130034168	0	0	54,17	0	0	0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 689 343,69 € dont 3 648 142,51 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 7434298,277 € et d'autre part, au Département de 494 414,07 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 619524,8564 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 201,17 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
830215737	459 792,40	105 822,08
830212890	1 422 092,74	242 523,79
830020939	634 467,03	146 068,19

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

DATE : 25/11/2022



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016002  
 RAISON SOCIALE : SEES LE CIGALON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	520 136,19 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	520 136,19 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 172,83 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 523 309,02 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 816,59 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	13 815,14 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	13 632,22 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	975,14 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	414,90 €
<b>Inflation :</b>	3 243,11 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	6 736,08 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 472,15 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	7 472,15 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	-3 003,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	566 594,76	249,71
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	562 125,61	247,74
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 566 594,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	520 136,19 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 172,83 €
<b>Mesures nouvelles</b>	38 816,59 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 472,15 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 566 594,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 562 125,61 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005198  
 RAISON SOCIALE : CENTRE PREORIENTATION  
 COORDINATION

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 495 110,29 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 495 110,29 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 892,46 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 502 002,75 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 110 394,77 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	39 711,05 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	39 185,27 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 813,66 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	9 322,19 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	19 362,59 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 519,47 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	2 519,47 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 453 425,29	256,34
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	161 491,70	256,34
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 451 157,77	255,94
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	161 239,75	255,94
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 614 916,99 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 495 110,29 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 892,46 €
<b>Mesures nouvelles</b>	110 394,77 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 519,47 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 614 916,99 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 612 397,52 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020906  
 RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI WALLON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 004 552,23 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	90 000,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 094 552,23 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 094 552,23 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 82 638,78 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	29 071,98 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	28 687,07 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 176,34 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 703,62 €
<b>Inflation :</b>	6 824,66 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	14 175,12 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 20 910,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	20 910,60 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 198 101,61	286,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	1 177 191,01	281,36
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 198 101,61 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 094 552,23 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	82 638,78 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	20 910,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 198 101,61 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 177 191,01 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206470  
RAISON SOCIALE : MAS LES COLLINES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	6 877 874,99 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	6 877 874,99 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	87	0	87
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 41 955,04 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 6 919 830,03 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 515 809,64 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00
-------------------------------------	------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	182 680,60 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	180 261,90 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	15 906,76 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	5 003,35 €
<b>Inflation :</b>	42 884,37 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	89 072,66 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 47 289,88 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	7 530,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	5 910,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	33 849,88 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-67 301,72 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 412 624,83	233,43
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 435 639,67	234,16
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 7 412 624,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	6 877 874,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	41 955,04 €
<b>Mesures nouvelles</b>	515 809,64 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	47 289,88 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 7 412 624,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 7 435 639,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017950  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA BASTIDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	315 370,93 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	315 370,93 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 923,76 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 317 294,69 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 810,53 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	8 376,45 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	8 265,54 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	627,06 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	490,86 €
<b>Inflation :</b>	1 966,38 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 084,25 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 319 128,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	313 104,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 024,92 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	657 231,14	173,87
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	341 105,22	90,24
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 657 231,14 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	315 370,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 923,76 €
<b>Mesures nouvelles</b>	23 810,53 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	319 128,92 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 657 231,14 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 341 105,22 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215737  
 RAISON SOCIALE : CAMSP SAINT RAPHAEL

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	423 756,99 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	423 756,99 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 953,52 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 425 710,51 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 081,89 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 255,25 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 106,22 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	967,27 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 623,06 €
<b>Inflation :</b>	2 642,18 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 487,91 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 582,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	582,93 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	460 375,33	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	459 792,40	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 460 375,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	423 756,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 953,52 €
<b>Mesures nouvelles</b>	34 081,89 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	582,93 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 460 375,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 459 792,40 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 105 822,08 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 105 822,08 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024650  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PREPRO VOSGELADE -  
 UGECAM

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-  
 maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-  
 maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	295 197,71 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	72 000,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	367 197,71 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	0	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 239,91 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 369 437,62 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 723,45 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	9 753,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	9 623,86 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	730,11 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	571,53 €
<b>Inflation :</b>	2 289,52 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 755,43 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 015,04 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	7 015,04 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	404 176,11	179,47
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	397 161,07	176,36
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 404 176,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	367 197,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 239,91 €
<b>Mesures nouvelles</b>	27 723,45 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 015,04 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 404 176,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 397 161,07 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830214961  
RAISON SOCIALE : SEES LA BASTIDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	432 829,25 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	432 829,25 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 155,16 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 436 984,41 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 301,07 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 496,21 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 344,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	811,46 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	345,25 €
<b>Inflation :</b>	2 698,74 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 605,40 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 217,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 217,92 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	472 500,40	215,16
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	469 285,48	213,7
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 472 500,40 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	432 829,25 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 155,16 €
<b>Mesures nouvelles</b>	32 301,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	6 217,92 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 472 500,40 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 469 285,48 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060010519  
RAISON SOCIALE : UEROS LE COTEAU

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	890 540,82 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	890 540,82 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 105,39 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 894 646,21 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 858,33 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	23 653,31 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	23 340,14 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 779,20 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	5 552,63 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 533,05 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 655,70 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	1 655,70 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	962 160,24	259,06
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	960 504,54	258,62
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 962 160,24 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	890 540,82 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 105,39 €
<b>Mesures nouvelles</b>	65 858,33 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	1 655,70 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 962 160,24 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 960 504,54 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830212890  
RAISON SOCIALE : CAMSP TOULON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	985 313,83 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	985 313,83 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	70	0	70
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 371,16 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 988 684,99 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 138 273,75 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	22 360,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	36 667,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	26 170,54 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	25 824,05 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 249,09 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	6 099,10 €
<b>Inflation :</b>	6 143,55 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	12 760,41 €

Commentaires : PCO 7-12 ANS + RENFORCEMENT PCO 0-6 ANS



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 54 471,42 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	50 000,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	3 116,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	1 355,42 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 102 990,06	0,00
AUTRE 2	19 413,10	0,00
AUTRE 3	59 027,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	1 049 460,77	0
AUTRE 2	18 470,97	0
AUTRE 3	354 161,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 181 430,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	985 313,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 371,16 €
<b>Mesures nouvelles</b>	138 273,75 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	54 471,42 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 181 430,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 422 092,74 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 242 523,79 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 242 523,79 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215745  
RAISON SOCIALE : SESSAD LES PIERIDES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	430 971,90 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	430 971,90 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	0	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 628,93 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 433 600,83 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 538,42 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 446,88 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 295,32 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	856,92 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	670,79 €
<b>Inflation :</b>	2 687,16 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 581,35 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 233,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 233,39 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	471 369,64	112,23
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	466 139,25	110,99
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 471 369,64 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	430 971,90 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 628,93 €
<b>Mesures nouvelles</b>	32 538,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 233,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 471 369,64 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 466 139,25 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780053  
RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	5 168 193,84 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	15 564,44 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	5 183 758,28 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	78	0	78
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 31 620,93 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 5 215 379,21 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 386 747,07 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	137 683,82 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	135 860,87 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	9 508,60 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	4 239,63 €
<b>Inflation :</b>	32 321,35 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	67 132,82 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 217 491,34 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	33 550,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	123 176,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	60 765,34 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-12 637,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 042 068,06	405,02
SEMI INTERNAT	764 912,56	239,18
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 892 464,09	393
SEMI INTERNAT	709 662,19	221,91
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 806 980,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	5 183 758,28 €
<b>Montant d'actualisation</b>	31 620,93 €
<b>Mesures nouvelles</b>	386 747,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	217 491,34 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 5 806 980,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 5 602 126,28 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781077  
 RAISON SOCIALE : CRP LE COTEAU

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 541 853,24 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 541 853,24 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 541 853,24 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 261 329,76 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	94 073,81 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	92 828,26 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	6 474,67 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	22 083,88 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	45 869,15 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 13 756,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	1 584,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 172,93 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-19 176,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 167 842,73	257,29
SEMI INTERNAT	2 629 920,43	187,45
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 169 509,38	257,66
SEMI INTERNAT	2 633 673,62	187,72
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 797 763,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 541 853,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	261 329,76 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	13 756,93 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 797 763,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 803 183,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830103289  
RAISON SOCIALE : IME JEAN ITARD

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	6 233 035,50 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	6 233 035,50 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	70	0	70
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 6 233 035,50 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 686 252,02 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	29 363,33 €
Equipe territoriale :	37 303,33 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	146 095,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	8 333,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	165 553,27 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	163 361,33 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	11 685,54 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	4 971,91 €
<b>Inflation :</b>	38 863,72 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	80 721,60 €

Commentaires : équipe mobile - crédits alloués en année pleine + EMAS 25000 € année pleine + COM 360 cible 200000€ année pleine

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 211 383,82 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	119 698,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	91 685,82 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	-150 733,37 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-256 064,33 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	-12 994,80 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 489 784,18	451,74
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	8 333,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	212 761,66	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 698 192,86	455,66
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	25 000,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	346 095,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 710 878,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	6 233 035,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	686 252,02 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	211 383,82 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 6 710 878,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 7 069 287,86 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003696  
RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 029 518,40 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	968 689,13 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 998 207,53 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	30	13	43
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	3	13
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 998 207,53 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 298 377,20 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	106 194,86 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	104 788,83 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	7 495,74 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	3 189,25 €
<b>Inflation :</b>	24 929,30 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	51 779,22 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 82 729,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	18 250,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	6 000,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	58 479,13 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-29 865,80 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 300 081,68	441,19
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	747 635,49	356,02
AUTRE 1	301 730,88	287,36
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 255 604,51	435,24
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	741 660,66	353,17
AUTRE 1	299 319,56	285,07
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 349 448,05 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 998 207,53 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	298 377,20 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	82 729,12 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 349 448,05 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4 296 584,73 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016408  
RAISON SOCIALE : FAM LES CHATAIGNIERS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	629 127,00 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	629 127,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 887,38 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 631 014,38 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 612,21 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	16 710,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	16 488,76 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 939,13 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	404,06 €
<b>Inflation :</b>	3 922,68 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	8 147,58 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 575,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 575,69 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	678 199,28	92,90
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	678 626,59	92,96
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 678 199,28 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	629 127,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 887,38 €
<b>Mesures nouvelles</b>	47 612,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 575,69 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 678 199,28 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 678 626,59 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002658  
 RAISON SOCIALE : UEROS RHONE AZUR

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	763 611,36 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	763 611,36 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 520,25 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 767 131,61 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 471,50 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	20 281,99 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	20 013,46 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 525,61 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	4 761,21 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	9 889,23 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 419,71 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 419,71 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	825 022,82	440,95
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	823 603,11	440,19
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 825 022,82 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	763 611,36 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 520,25 €
<b>Mesures nouvelles</b>	56 471,50 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	1 419,71 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 825 022,82 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 823 603,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020872  
 RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON LA GAUDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	968 689,13 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	-968 689,13 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	0,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	13	-13	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	-3	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 0,00 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 0,00 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	0,00 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	0,00 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	0,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	0,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020880  
 RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE LA GAUDE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	15 564,44 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	-15 564,44 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	0,00 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 0,00 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 0,00 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	0,00 €
<b>Inflation :</b>	0,00 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	0,00 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	0,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	0,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003984  
RAISON SOCIALE : EEAP JEAN ITARD

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	887 289,93 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	887 289,93 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 661,87 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 889 951,80 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 66 685,37 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	23 566,97 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	23 254,94 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 907,61 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	932,54 €
<b>Inflation :</b>	5 532,36 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 490,94 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 837,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 837,92 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-20 584,71 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	941 887,38	560,65
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	956 637,17	569,43
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 941 887,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	887 289,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 661,87 €
<b>Mesures nouvelles</b>	66 685,37 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 837,92 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 941 887,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 956 637,17 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216297  
RAISON SOCIALE : MAS LA SOURCE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 526 933,06 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 526 933,06 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	47	0	47
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 514,29 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 548 447,35 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 264 504,08 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	93 677,52 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	92 437,22 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	8 156,89 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	2 565,69 €
<b>Inflation :</b>	21 990,85 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	45 675,93 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 17 333,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	17 333,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-31 696,39 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 717 293,25	216,69
SEMI INTERNAT	78 291,79	313,17
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 734 301,43	217,68
SEMI INTERNAT	78 650,00	314,6
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 795 585,04 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 526 933,06 €
<b>Montant d'actualisation</b>	21 514,29 €
<b>Mesures nouvelles</b>	264 504,08 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	17 333,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 795 585,04 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 812 951,43 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019220  
 RAISON SOCIALE : IME SECTION SEES LES FARFADETS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	422 629,26 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	422 629,26 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 057,24 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 426 686,50 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 539,86 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	11 225,29 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	11 076,67 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	792,33 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	337,12 €
<b>Inflation :</b>	2 635,14 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	5 473,31 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 071,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 071,39 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 003,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	461 294,75	201,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	458 226,36	200,62
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 461 294,75 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	422 629,26 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 057,24 €
<b>Mesures nouvelles</b>	31 539,86 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	6 071,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 461 294,75 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 458 226,36 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020939  
RAISON SOCIALE : CAMSP BRIGNOLES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209  
MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	584 741,80 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	584 741,80 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 695,66 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 587 437,46 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 029,57 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	15 531,10 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	15 325,47 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 334,74 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	3 619,56 €
<b>Inflation :</b>	3 645,93 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	7 572,76 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 804,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	804,39 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	635 271,42	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	634 467,03	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 635 271,42 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	584 741,80 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 695,66 €
<b>Mesures nouvelles</b>	47 029,57 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	804,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 635 271,42 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 634 467,03 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 146 068,19 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 146 068,19 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034168  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH VALMANTE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209  
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	312 595,47 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	312 595,47 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 906,83 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 314 502,30 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 079,79 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	8 302,73 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	8 192,80 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	953,64 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	633,25 €
<b>Inflation :</b>	1 949,07 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 048,30 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 574,69 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	€
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	€
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	4 574,69 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	343 156,78	54,91
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	338 582,09	54,17
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 343 156,78 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	312 595,47 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 906,83 €
<b>Mesures nouvelles</b>	24 079,79 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 574,69 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 343 156,78 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 338 582,09 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00049

DECISION 130037955 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 134 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'ESSENCE CIEL - 130037955  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM FAM LE HAMEAU DU 130037963  
PHARE

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020.
- Considérant La décision initiale n° 35 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L'ESSENCE CIEL (130037955) dont le siège est situé R GEORES JO MAILLIS 13004, a été fixée à 1 188 003,73 € (dont 1 188 003,73 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 115 452,38 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130037963	1 188 003,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130037963	112,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 99 000,31 € dont 99 000,31 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 079 093,50 € dont 1 079 093,50 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130037963	1 079 093,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130037963	102,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 89 924,46 € dont 89 924,46 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ESSENCE CIEL (130037955) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037963  
RAISON SOCIALE : FAM LE HAMEAU DU PHARE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037955  
RAISON SOCIALE : L'ESSENCE CIEL  
ADRESSE : R GEORES JO MAILLIS  
13004  
ARLES

### CONTACTS

Mail1 : laura.raffa@essenceciel13.fr  
Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 000 383,52 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 000 383,52 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 001,15 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 003 384,67 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 708,83 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	26 570,80 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	26 219,01 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 083,43 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	642,51 €
<b>Inflation :</b>	6 237,51 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	12 955,58 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 115 452,38 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	4 250,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	7 884,00 €
Soutien à l'investissement :	85 245,00 €
Formation :	13 977,74 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 095,64 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 442,15 €
Autres mises en réserves temporaires :	-100,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 188 003,73	112,76
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 079 093,50	102,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 188 003,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 000 383,52 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 001,15 €
<b>Mesures nouvelles</b>	75 708,83 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	115 452,38 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 6542.15 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 188 003,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 079 093,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00062

DECISION 130804354 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 191 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DES PARONS - 130804354  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LES PARONS	130802184
IME	IME LES PARONS	130781164

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 73 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARONS (130804354) dont le siège est situé 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC 13001, a été fixée à 6 796 803,79 € (dont 6 796 803,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 186 932,41 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130802184	0,00	682 664,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130781164	2 243 026,36	3 871 112,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130802184	0,00	57,10	0,00	0,00	0,00	0,00
130781164	211,45	235,58	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 566 400,32 € dont 566 400,32 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 284 784,78 € dont 7 284 784,78 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130802184	0,00	699 253,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130781164	2 445 207,85	4 140 323,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130802184	0,00	58,49	0,00	0,00	0,00	0,00
130781164	230,51	251,97	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 607 065,40 € dont 607 065,40 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARONS (130804354) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130802184  
 RAISON SOCIALE : ESAT LES PARONS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804354  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DES PARONS  
 ADRESSE : 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC  
 13001  
 AIX EN PROVENCE

### CONTACTS

Mail1 : t.pouplier@institut-des-parons.org  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	648 300,16 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	648 300,16 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 988,66 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 651 288,82 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 964,47 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	17 219,25 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	16 991,27 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 174,83 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	118,66 €
<b>Inflation :</b>	4 063,22 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	8 397,24 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 815,63 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	7 207,20 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	3 608,43 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	682 664,62	57,10
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	699 253,29	58,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 682 664,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	648 300,16 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 988,66 €
<b>Mesures nouvelles</b>	47 964,47 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 815,63 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€
<b>Excédent repris*</b>	-27 404,30
<b>Déficit repris*</b>	0,00

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 682 664,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 699 253,29 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781164  
RAISON SOCIALE : IME LES PARONS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804354  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DES PARONS  
ADRESSE : 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC  
13001  
AIX EN PROVENCE

### CONTACTS

Mail1 : t.pouplier@institut-des-parons.org  
Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	6 111 137,67 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	6 111 137,67 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	51	0	51
SEMI INTERNAT	79	0	79
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 333,41 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 6 129 471,08 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 456 060,41 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	162 315,58 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	160 166,52 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	11 457,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	4 874,67 €
<b>Inflation :</b>	38 103,67 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	79 142,95 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 176 116,78 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	14 414,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	73 130,95 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	88 571,43 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 243 026,36	211,45
SEMI INTERNAT	3 871 112,81	235,58
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 445 207,85	230,51
SEMI INTERNAT	4 140 323,64	251,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 114 139,17 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	6 111 137,67 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 333,41 €
<b>Mesures nouvelles</b>	456 060,41 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	176 116,78 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€
<b>Excédent repris*</b>	-647 509,10
<b>Déficit repris*</b>	0,00

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 6 114 139,17 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 6 585 531,49 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00034

DECISION 750719239 20221125



DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APF FRANCE HANDICAP - 750719239  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF	040004277
	MANOSQUE	
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
EEAP	EEAP APF	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE	060792918
	LABREUILLE	
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019.
- Considérant La décision initiale n° 98 en date du 20/07/2022.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles 13290, a été fixée à 12 619 586,86 € (dont 12 619 586,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 329 614,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 391 476,15	0,00	0,00	0,00	0
840015259	932 136,83	195 246,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	617 931,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830015798	604 481,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	1 036 761,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	233 356,82	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 087 648,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 418 378,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	514 671,68	0,00	0,00	0,00	0
830010799	1 016 156,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	376 742,25	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 163 462,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830014429	0,00	0,00	700 027,09	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 331 109,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINISS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,32	0,00	0,00	0,00
840015259	96,93	97,62	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	99,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	92,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	54,41	0,00	0,00	0,00

130034838	85,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	350,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	66,41	0,00	0,00	0,00
830010799	278,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	75,35	0,00	0,00	0,00
060792918	83,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	112,00	0,00	0,00	0,00
050008051	243,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 051 632,24 € dont 1 051 632,24 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 498 977,43 € dont 12 498 977,43 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 389 541,97	0,00	0,00	0,00	0
840015259	910 962,82	190 811,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	524 944,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830015798	602 196,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	998 002,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	288 165,64	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 054 884,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 407 993,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	559 025,73	0,00	0,00	0,00	0
830010799	992 961,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	410 038,16	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 152 415,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830014429	0,00	0,00	690 642,75	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 326 390,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,05	0,00	0,00	0,00
840015259	94,72	95,41	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	84,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	91,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	86,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	67,19	0,00	0,00	0,00
130034838	82,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	347,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	72,13	0,00	0,00	0,00
830010799	272,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	82,01	0,00	0,00	0,00
060792918	82,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	110,50	0,00	0,00	0,00
050008051	242,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 041 581,45 € dont 1 041 581,45 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386  
RAISON SOCIALE : SESSAD APF

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290  
Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 271 075,65 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 271 075,65 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	0	35
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 271 075,65 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 103 466,32 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	7 500,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	33 760,55 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	33 313,56 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 527,33 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 978,37 €
<b>Inflation :</b>	7 925,31 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	16 461,20 €

Commentaires : EMAS -22500 € année pleine

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 24 282,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	24 282,95 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-7 348,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 391 476,15	189,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 389 541,97	189,05
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 391 476,15 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 271 075,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	103 466,32 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	24 282,95 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-7 348,77 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 391 476,15 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 389 541,97 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259  
 RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 018 482,55 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 018 482,55 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 212,74 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 024 695,29 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 77 078,58 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	27 051,52 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	26 693,36 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 139,22 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	654,13 €
<b>Inflation :</b>	6 350,36 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	13 189,97 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 34 650,07 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	540,99 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	30 000,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 109,08 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 040,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	932 136,83	96,93
SEMI INTERNAT	195 246,17	97,62
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	910 962,82	94,72
SEMI INTERNAT	190 811,05	95,41
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 127 383,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 018 482,55 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 212,74 €
<b>Mesures nouvelles</b>	77 078,58 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	34 650,07 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-9 040,94 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 127 383,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 101 773,87 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541  
 RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	485 260,00 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	485 260,00 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,09 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 488 220,09 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 724,38 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	12 888,80 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	12 718,16 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 495,69 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	311,66 €
<b>Inflation :</b>	3 025,65 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	6 284,41 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 92 986,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	91 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 986,69 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	617 931,16	99,59
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	524 944,47	84,60
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 617 931,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	485 260,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 960,09 €
<b>Mesures nouvelles</b>	36 724,38 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	92 986,69 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 617 931,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 524 944,47 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798  
 RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	558 271,44 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	558 271,44 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 674,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 559 946,25 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 249,87 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	14 828,03 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	14 631,71 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 720,73 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	358,56 €
<b>Inflation :</b>	3 480,89 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	7 229,95 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 285,60 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	2 285,60 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	604 481,72	92,01
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	602 196,12	91,66
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 604 481,72 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	558 271,44 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 674,81 €
<b>Mesures nouvelles</b>	42 249,87 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 285,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 604 481,72 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 602 196,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160  
RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290  
Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	922 573,54 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	922 573,54 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 627,70 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 928 201,24 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 801,43 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	24 504,12 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	24 179,69 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 841,63 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	575,75 €
<b>Inflation :</b>	5 752,36 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 947,89 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 38 758,79 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	27 084,71 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	6 630,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	1 267,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	3 777,08 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 761,46	90,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	998 002,67	86,63
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 036 761,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	922 573,54 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 627,70 €
<b>Mesures nouvelles</b>	69 801,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	38 758,79 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 036 761,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 998 002,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	267 554,97 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	267 554,97 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 267 554,97 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 610,67 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	7 106,42 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	7 012,76 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	816,24 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	542,01 €
<b>Inflation :</b>	1 668,24 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	3 465,00 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 915,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipeement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 915,54 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-58 724,36 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	233 356,82	54,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	288 165,64	67,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 233 356,82 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	267 554,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	20 610,67 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 915,54 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-58 724,36 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 233 356,82 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 288 165,64 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838  
 RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	975 137,96 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	975 137,96 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 948,34 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 981 086,30 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 798,25 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	25 900,27 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	25 557,34 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 005,62 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	626,29 €
<b>Inflation :</b>	6 080,10 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	12 628,63 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 57 221,28 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	1 500,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	49 702,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	2 027,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	3 992,28 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-24 457,26 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 087 648,57	85,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 054 884,55	82,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 087 648,57 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	975 137,96 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 948,34 €
<b>Mesures nouvelles</b>	73 798,25 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	57 221,28 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-24 457,26 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 087 648,57 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 054 884,55 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923  
RAISON SOCIALE : EEAP APF

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290  
Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 297 981,93 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 297 981,93 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 460,63 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 310 442,56 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 551,41 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	34 475,20 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	34 018,74 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 790,56 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 364,18 €
<b>Inflation :</b>	8 093,07 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	16 809,66 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 928,65 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 928,65 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 544,19 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 418 378,43	350,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 407 993,97	347,48
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 418 378,43 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 297 981,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 460,63 €
<b>Mesures nouvelles</b>	97 551,41 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	12 928,65 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-2 544,19 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 418 378,43 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 407 993,97 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	519 042,91 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	519 042,91 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 519 042,91 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 982,82 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	13 786,10 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	13 603,57 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 583,46 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 051,47 €
<b>Inflation :</b>	3 236,29 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	6 721,92 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 595,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 595,95 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-51 950,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	514 671,68	66,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	559 025,73	72,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 514 671,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	519 042,91 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	39 982,82 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 595,95 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-51 950,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 514 671,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 559 025,73 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799  
 RAISON SOCIALE : MAS APF

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	921 118,47 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	921 118,47 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 763,36 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 923 881,83 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 079,73 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	24 465,47 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	24 141,55 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 130,31 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	670,07 €
<b>Inflation :</b>	5 743,28 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 929,04 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 195,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	18 662,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 533,34 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 016 156,90	278,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	992 961,56	272,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 016 156,90 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	921 118,47 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 763,36 €
<b>Mesures nouvelles</b>	69 079,73 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	23 195,34 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 016 156,90 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 992 961,56 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137  
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290  
Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	330 252,84 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	330 252,84 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	3	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 330 252,84 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 43 785,32 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	18 000,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	8 771,72 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	8 655,59 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 007,51 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	669,02 €
<b>Inflation :</b>	2 171,40 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 510,09 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 833,09 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	4 833,09 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-2 129,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	376 742,25	75,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	410 038,16	82,01
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 376 742,25 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	330 252,84 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	43 785,32 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 833,09 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-2 129,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 376 742,25 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 410 038,16 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918  
 RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 065 295,39 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 065 295,39 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 498,30 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 071 793,69 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 80 621,35 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00
-------------------------------------	------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	28 294,90 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	27 920,28 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 283,51 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	684,20 €
<b>Inflation :</b>	6 642,24 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	13 796,22 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 858,39 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	7 230,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	1 267,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	4 361,39 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-1 810,85 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 462,58	83,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 152 415,04	82,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 163 462,58 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 065 295,39 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 498,30 €
<b>Mesures nouvelles</b>	80 621,35 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	12 858,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-1 810,85 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 163 462,58 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 152 415,04 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	641 246,38 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	641 246,38 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 641 246,38 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 396,37 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	17 031,90 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	16 806,40 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 956,26 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 299,03 €
<b>Inflation :</b>	3 998,25 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	8 304,53 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 384,34 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	9 384,34 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	700 027,09	112,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	690 642,75	110,50
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 700 027,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	641 246,38 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	49 396,37 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	9 384,34 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 700 027,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 690 642,75 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051  
 RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	958 663,65 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	958 663,65 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	3	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 203,17 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 967 866,82 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 358 524,11 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	281 233,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	25 462,70 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	25 125,57 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 217,14 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	697,39 €
<b>Inflation :</b>	7 730,90 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	16 057,42 €

Commentaires : extension 3 places d'internat au 01/01/22

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 718,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 718,12 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 331 109,05	243,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 326 390,93	242,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 331 109,05 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	958 663,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 203,17 €
<b>Mesures nouvelles</b>	358 524,11 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 718,12 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 331 109,05 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 326 390,93 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €